

**MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eût accepté de tenir séance et de délibérer sur la question soumise,

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale,

Sachant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité en date du 14 janvier 2002,

- Décide, l'application de l'ARTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :
  - pour l'agent administratif titulaire à temps non complet
  - pour l'agent d'entretien à temps non complet sous contrat à durée déterminée
- Décide de choisir, vu l'accord exprimé par les salariés concernés, l'option prévoyant le maintien du temps de travail actuel assorti de l'augmentation de rémunération correspondante,
- Justifie son choix par le nombre d'heures de travail effectué par ces personnels et la nécessité de conserver la qualité du service rendu aux usagers,
- Détermine le cycle de travail pour ces deux agents comme suit :
  - agent administratif à temps non complet : cycle de travail organisé sur deux semaines, la durée de travail sur la quinzaine ne pouvant excéder 2 x 15 heures, l'horaire d'une semaine ne pouvant excéder 19 heures et ne pouvant être inférieur à 11 heures ;
  - agent d'entretien à temps non complet sous contrat à durée déterminée : compte tenu de l'intervention de cette personne sur la mairie et sur l'école, compte tenu des vacances scolaires qui déterminent des périodes à forte charge de travail et des périodes à charge de travail allégée, compte tenu d'un maintien de rémunération égale sur les douze mois de l'année, le temps de travail est modulé sur l'année. L'horaire hebdomadaire de travail pourra varier dans la limite de 21 heures maximum et de 13 heures minimum.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté portant application de l'ARTT pour l'agent administratif titulaire à temps non complet,
- Charge le Maire de la rédaction de l'avenant au contrat de travail à durée déterminée de l'agent d'entretien à temps non complet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONSTAT DE CONVERSION EN EUROS DU MARCHE ACTEA.**

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Équipement émise en date du 22 janvier 2002 relative à la conversion en euros du marché passé avec ACTEA ENVIRONNEMENT concernant l'étude diagnostic de l'assainissement de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- constate la conversion introduite par le changement d'unité monétaire de compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,
- constate que le montant du marché qui était de 78.000 francs H.T.( soixante dix huit mille francs ) est converti à la somme de 11.891,02 € H.T.( onze mille huit cent quatre vingt onze euros et deux centimes d'euros ).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**ARRET DU SCHEMA DIRECTEUR REVISE DU SECTEUR THIONVILLE – FENSCH – PAYS HAUT.**

Vu la délibération en date du 10 décembre 2001 du Comité Syndical Intercommunal d'Études et de Programmation de Révision du Schéma Directeur du Secteur Thionville – Fensch – Pays Haut arrêtant le schéma directeur du secteur précité et son rapport joint en annexe,

Vu les explications fournies par le maire,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport arrêté en date du 10 décembre 2001 par le comité syndical.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ETUDE SUR LA TRANSFORMATION DU SIVOM DU CANTON DE FONTOY EN COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Attendu que le Canton de Fontoy se trouve confronté à des enjeux territoriaux forts dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire,

Compte tenu de la nécessité pour les communes de se déterminer rapidement face à cette dynamique en cours et de définir un projet de territoire à l'échelle du canton de Fontoy,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de saisir l'opportunité qui se présente et de s'associer à l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du canton de Fontoy,
- décide de contribuer au financement de ce projet dont l'étude a été confiée au Cabine Aubelle pour la somme globale de 108.000 FF HT, soit 16.464,49 € H.T.
- note que la participation de la commune se fera en fonction du nombre d'habitants sur la part restante, déduction faite de la subvention départementale de 70 %,
- décide d'autoriser le SIVOM du Canton de Fontoy à agir en tant que mandataire de la commune de Lommerange pour l'élaboration du projet de territoire à l'échelle du canton de Fontoy,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du mandat liant le SIVOM à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LOMMERANGE.**

Attendu que l'abbé Dejak, desservant de la paroisse de Lommerange depuis près de quarante ans a fêté son jubilé sacerdotal le 20 janvier dernier,

Attendu qu'un cadeau préfinancé par le Conseil de Fabrique lui a été offert à cette occasion,

le conseil municipal, désireux de s'associer à l'hommage rendu au prêtre de la paroisse de Lommerange,

-décide d'octroyer au Conseil de Fabrique de Lommerange une subvention exceptionnelle de 150 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **AVENANT AU CONTRAT DE DERATISATION CHIMALOR.**

Vu le contrat souscrit le 20 juillet 1981 entre la commune de Lommerange et les laboratoires Chimalor de Bertrange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 le contrat ci-dessus évoqué pour un prix forfaitaire annuel de 483 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BALAYAGE DES CANIVEAUX-CAMPAGNE 2002.**

Vu le devis relatif au balayage des caniveaux de la commune pour l'année 2002 présenté par l'entreprise ETIP,

Considérant que la dite entreprise procédera à neuf passages dans l'année,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté qui prévoit un coût de 120,23 € TTC le passage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SECURITE SUR LA R.D.58**

Interpellé par les conditions de circulation déplorables constatées en décembre 2001 et janvier 2002 sur la R.D. 58,

Interpellé par les nombreux accidents survenus les 18 et 22 janvier ainsi que le 2 février 2002 du fait du verglas,

Le conseil municipal préoccupé par la sécurité des habitants de LOMMERANGE ainsi que des usagers de cette route départementale,

- Déploire le défaut de traitement de la R.D.58 en période hivernale,
- Attire l'attention de Monsieur le Directeur de l'Equipement et des pouvoirs publics sur la dangerosité de cette route,
- Réclame la pose de panneaux annonçant le risque de verglas aux endroits dangereux signalés par la commune,
- Réclame un traitement approprié et sérieux de cette route par temps de neige ou d'alerte verglas,
- Décide d'adresser copie de cette délibération à Monsieur le Président du Conseil Général et à Michel LIEBGOTT député de la circonscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 20 MARS 2002

### **FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2002.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour une variation proportionnelle des taux des quatre taxes locales portant :

- + la taxe locale à 6.61%
- + le foncier bâti à 6.21%
- + le foncier non bâti à 29.50%
- + la taxe professionnelle à 11.31%

- note que la présente augmentation des taux générera un produit assuré des quatre taxes de 30391 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR LE 2<sup>EME</sup> QUADRIMESTRE 2002.**

Fixation du montant de la redevance d'assainissement pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002.

En référence à sa délibération du 11 juillet 2001, le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir la redevance d'assainissement du deuxième trimestre 2002 à son taux antérieur, soit 0,51 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REFECTION DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE : SUBVENTION D.G.E.**

Vu sa délibération du 2 octobre 2001 relative à la réfection des soubassements du mur intérieur de l'église, délibération qui n'a pu trouver son aboutissement en raison de la décision signifiée par le Conseil Général de la Moselle en date du 30 janvier 2002,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 2 octobre 2001,
- décide de faire procéder à la réfection, selon la même technique de décrépiage et rejointoiement des pierres, de la totalité des murs intérieurs de la nef de l'église
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise PICCIOCHI de Fontoy, devis d'un montant H.T. de 29.644,80 euros ( 35.455,18 euros T.T.C.)
- sollicite l'avis de la Commission Diocésaine d'Art Sacré sur ce projet,
- sollicite pour ces travaux l'attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2002 en rappelant que la commune de Lommerange s'est abstenue de postuler aux subventions DGE en 2000 et 2001,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEVIS PEINTURE SALLE REUNION RC MAIRIE.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réfection des peintures de la salle de réunion située au rez de chaussée de la mairie (ancien secrétariat)
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Renov'Color de Lommerange, devis d'un montant de 490 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DISSOLUTION DU SIGELYF.**

Vu la décision du comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Lycées de la Vallée de la Fensch (SIGELYF) d'entreprendre les démarches permettant d'aboutir à la dissolution du syndicat,

Vu la décision de céder pour l'euro symbolique à la commune de Hayange le lycée Maryse Bastié, cession acceptée par la commune de Hayange le 27 novembre 2001,

Attendu que le lycée des Grands Bois reviendra de plein droit après la dissolution du syndicat à cette même commune,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de céder à la commune de Hayange pour l'€uro symbolique le lycée Maryse Bastié,
- décide la dissolution du syndicat intercommunal à l'issue des démarches visant à ce faire et du vote du compte administratif dont le résultat devrait s'avérer nul.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition du photocopieur en sa possession sous forme de location depuis mai 2001,
- accepte à cet effet le devis présenté par Standing Bureautique de Metz, devis d'un montant de 3.170,70 euros T.T.C.
- dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE PHOTOCOPIEUR.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de souscrire un contrat d'assistance technique photocopieur auprès de la société Standing Bureautique de Metz
- note que ce contrat prévoit la fourniture des cartouches d'impression au prix de 157,02 € H.T. ainsi qu'un abonnement service trimestriel se montant à 59,46 € H.T.
- note que la garantie couvrant les pièces, la main d'œuvre et les déplacements est valable pour 300.000 copies ou 5 ans à l'échéance du premier des termes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REMBOURSEMENT SINISTRES ABRI-BUS.**

En référence aux sinistres des 17 novembre 2000 et 16 juin 2001 ayant porté dommage à l'abri-bus, le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter en règlement de ces sinistres les sommes versées par Groupama Grand Est, soit :
  - + 1.084,83 euros pour le premier sinistre
  - + 1.230,72 euros pour le second sinistre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2002.**

### **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.**

Après que le Maire eût rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eût accepté de tenir séance et de délibérer sur la question soumise,

Le conseil municipal,

- Approuve l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le programme de maîtrise d'œuvre signés par le Maire dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre confié à la Société Lorraine d'Ingénierie de Maxéville -54 - par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2001.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**SEANCE DU 29 Avril 2002.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2001 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se fût retiré de la salle au moment du vote,

- décide d'approuver le compte administratif 2001 du budget d'assainissement de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2001 du budget d'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice,

Considérant que l'excédent d'investissement de clôture est de 259.005,61 francs ou 39.485,15 euros,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 300.801,10 francs ou 45.856,83 euros,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 la somme de 41.795,49 francs ou 6.371,68 euros,
- décide d'affecter au compte 002, excédent antérieur reporté, la somme de 35.813,96 francs ou 5.459,80 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2001 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2001 dressé par le receveur municipal concernant la partie assainissement du budget communal,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver ce compte de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2002 – SECTION D'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2002 du service d'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

- En dépenses d'exploitation : 16.584,80 euros:
- En recettes d'exploitation : 16.584,80 euros
- En recettes d'investissement : 61.310,39 euros
- En dépenses d'investissement : 50.433,95 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2001 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fût retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2001 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .**

Près avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2001 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2001 qui est de 71.207,65 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 12.830,80 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 11.161,25 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 3.221,71 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 la somme de 12.830,80 euros et au compte 002 la somme de 58.376,85 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2001 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2001 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2001.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2002 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2002 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 169.613,03 €
- en recettes de fonctionnement : 169.613,03 €
- en dépenses d'investissement : 105.580,49 €
- en recettes d'investissement : 105.580,49 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA SECTION LOCALE U.N.C.DES ANCIENS COMBATTANTS DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Anciens Combattants de Lommerange en date du 5 avril 2002,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 232 euros à la dite association,
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « D'UN PONT A L'AUTRE » DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée en date du 5 avril 2002 par l'association « D'un Pont à l'Autre » de Lommerange,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 165 euros à la dite association,
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée en date du 24 avril 2002 par le Foyer des Jeunes de Lommerange,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,



- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 777 euros à la dite association
- dit que la dépense est prévue au budget 2002

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DON DE BOIS AU C.C.A.S.**

Vu sa délibération du 20 octobre 1998,  
le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire don au C.C.A.S. de la commune de Lommerange d'un volume de 36 stères de bois de chauffage qui seront destinés aux personnes de la commune âgées de 65 ans et plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONCOURS DES MAISON FLEURIES.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser à l'intérieur de la commune de Lommerange un concours 2002 des Maisons Fleuries
- dit que le concours communal est ouvert à tous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE HUNTING AU SYNDICAT MIXE A VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES ».**

Vu la demande d'adhésion au syndicat précité présentée par la commune de Hunting,

Vu l'avis favorable émis par le comité du dit syndicat en date du 12 mars 2002,

Le conseil municipal de Lommerange, après délibération,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hunting au Syndicat « Les Trois Frontières »

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES ».**

Vu l'approbation des nouveaux statuts du syndicat précité par son comité syndical en date d 12 mars 2002,

Attendu que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de chacune des communes et EPCI syndiqués,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de d'approuver la modification des statuts du syndicat « Les Trois Frontières »

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

### **DESIGNATION DE SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES ».**

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte à Vocation Touristique « Les Trois Frontières »,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder à l'élection de deux suppléants aux délégués en titre à ce syndicat, à savoir M Jean-Claude RODICQ suppléant de M Jean URBANSKI, M. Michel SLIWA suppléant de Mme Mireille CARUSO.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **APPROBATION DE DEVIS : REFECTION DE L'ABRIBUS.**

Vu la demande de proposition de tarif présentée par le Maire auprès de deux artisans ferronniers de la région,

Vu le devis adressé en mairie en date du 22 mars 2002 par Jean Claude Philippe, artisan serrurier-ferronnier à Fontoy,



Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis présenté d'un montant de 1.339,37 euros H.T. (8.785,69 francs),
- Décide de confier au dit artisan la remise en état de l'abribus de la place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 27 MAI 2002.**

**BUDGET D'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFIEE D'AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001.**

Vu le vote du compte administratif 2001 du budget d'assainissement intervenu en date du 22 avril 2002,

Vu l'avis de Madame le Trésorier de Fontoy

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice,

Considérant que l'excédent d'investissement de clôture est de 259.005,61 francs ou 39.485,15 €,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 300.801,10 francs ou 45.856,83 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 10682 la somme de 41.795,49 francs ou 6.371€,
- décide d'affecter au compte 002, excédent antérieur reporté la somme de 35.814,01 francs ou 5.459,81 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**BUDGET D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2002 RECTIFIE.**

Le conseil municipal, après examen du budget voté le 29 mai 2002,

Vu l'avis de Madame le Trésorier de Fontoy,

- décide d'adopter le budget primitif 2002 du service assainissement arrêté aux sommes suivantes :

<input type="checkbox"/> en dépenses d'exploitation :	16.584,80 €
<input type="checkbox"/> en recettes d'exploitation :	16.584,80 €
<input type="checkbox"/> en recettes d'investissement :	61.310,39 €
<input type="checkbox"/> en dépenses d'investissement :	61.310,39 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SORTIE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE DE LOMMERANGE.**

Vu la demande présentée en date du 16 mai 2002 par Marc Aubertin, directeur de l'école mixte de Lommerange, relative à la prise en charge des frais de transport du voyage de fin d'année des élèves,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la prise en charge par la commune du coût du transport et donne son accord pour que la prestation soit facturée à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – COMMUNE DE LOMMERANGE – RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 58 DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION.**

Vu le courrier adressé par le Président du Conseil Général au Maire de Lommerange en date du 10 avril 2002, courrier traitant du problème évoqué en titre,

Vu les explications fournies par le Maire,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve la dite convention,

-donne pouvoir au Maire de signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE- AFFAIRE NAUDIN – COMMUNE DE LOMMERANGE.**

Vu le recours en annulation de la délibération du 11 juillet 2001 fixant la redevance d'assainissement pour l'année 2001, recours engagé par Monsieur Gérard NAUDIN devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,

Vu les articles L 2132 – 1 et L 2132 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 2 octobre 2001,

le conseil municipal, après délibération,

-précise que lors de la séance du 2 octobre 2001, le Maire n'a pas participé au vote de la délibération l'autorisant à ester en Justice, ce qui aurait dû se traduire par un nombre de membres ayant pris part au vote de huit et non de neuf comme malencontreusement indiqué,

-confirme sa décision du 2 octobre 2001,

-confirme l'habilitation du Maire à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sur le recours en annulation de la délibération du 11 juillet 2001 engagé par Monsieur Gérard NAUDIN et tous les recours subséquents qui pourraient être exercés par celui-ci,

-autorise le Maire à se faire assister par un avocat de son choix pour assurer la défense de la commune sur ce recours et tous les recours subséquents éventuellement exercés par Monsieur Gérard NAUDIN,

-autorise le Maire à signer toutes pièces juridiques, administratives, techniques et financières se rapportant à la présente décision,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, le maire ne prenant pas part au vote.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Reprenant sa délibération du 23 mars 2001,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que la Maire ait quitté la salle des délibérations,

- décide, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2002, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14,25 % de l'indice 1015, indemnité correspondant une commune de 315 habitants,

Délibération adoptée à l'unanimité, le Maire ne participant pas au vote.

**INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 – 20 et suivants,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 81 relatif aux indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 19 mars 2001 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2002, l'indemnité de fonction de MM Jean Claude RODICQ, Jean URBANSKI et Jim STRAPPAZZON respectivement premier, deuxième et troisième adjoint au Maire au taux de 6 % de l'indice brut 1015, indemnité se situant dans la limite applicable à une commune de 315 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, les adjoints ne participant pas au vote.

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 301,49 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENTS COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à a révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer , à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 285,19 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COLIS DU 14 JUILLET 2002.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 236,30 €, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2001.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés après le 1er janvier 1988 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2002.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 23 €, pour tout enfant né entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1996, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 34 €, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1985 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **RECONDUCTION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.**

Attendu que le contrat du poste d'agent d'entretien occupé par Mme Nadine Sauren trouvera son terme le 30 septembre 2002,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire Mme Nadine Sauren dans son emploi d'agent d'entretien pour une durée de un an, soit du 1er octobre 2002 au 30 septembre 2003,
- dit que les conditions d'exercice de cet emploi seront identiques à celles définies dans la délibération du 24 septembre 1998,
- charge le maire d'établir le nouveau contrat de travail correspondant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention sollicitée par le Football Club de Lommerange en date du 11 juin 2002,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 458 €, à la dite association,

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 contre.

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU TROISIEME QUADRIMESTRE 2002.**

En prolongement à ses délibérations des 11 juillet 2001 et 20 mars 2002,

Considérant le programme d'assainissement et les dépenses correspondantes engagées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer la redevance d'assainissement du troisième trimestre 2002 à 0,55 €, par mètre cube d'eau consommé.

Délibération adoptée à l'unanimité

**LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE.**

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 relative à la location du logement communal de l'école,

Vu le contrat de location du 31 décembre 2001 fixant le terme du bail en cours au 31 août 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire la location dudit logement à Monsieur Patrick SZYSKZA du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003
- fixe le montant du loyer mensuel à 301,64 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE.**

Vu le prochain départ à la retraite de l'abbé DEJAK desservant de la paroisse,

Désireux d'associer la commune de Lommerange au cadeau qui sera fait au curé DEJAK par le Conseil de Fabrique à l'occasion de son départ,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au Conseil de Fabrique une subvention de 80 € qui sera utilisée à cette fin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2002.**

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DES FERMES.**

Considérant la possibilité offerte aux communes de conclure des marchés, sans formalités préalables, en raison d'un montant du marché inférieur à 90.000 euros,

Considérant la nécessité d'aménager le chemin jouxtant les fermes Baué et Hincker afin d'améliorer la desserte de ces deux fermes et d'assainir cette portion de chemin qui constitue le prolongement de la ruelle dite « de derrière les Jardins »,

Vu le devis présenté par l'entreprise CEP-TP d'Angevillers en date du 27 août 2002

Vu la subvention de 14.467,42 euros obtenue du Département de la Moselle en vue de l'exécution de ces travaux,

Vu la subvention exceptionnelle de 4.573,48 euros) accordée par le Ministère de l'Intérieur pour ces mêmes travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à l'aménagement du chemin précité,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise CEP- TP, devis d'un montant de 43.477 euros H.T.,
- souhaite, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, avoir la possibilité d'acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement du virage situé à proximité du hangar de M Baué,
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée par 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

#### **AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX.**

Considérant l'usure du temps et les dégradations diverses qui ont abouti à désertifier l'aire de jeux, le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire précéder au réaménagement de l'aire de jeux,
- charge M RODICQ de prendre les contacts nécessaires à l'évaluation du coût de ce réaménagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX A L'ECOLE : FACTURE SIARD.**

Considérant la demande effectuée par le directeur de l'école de Lommerange d'éliminer le revêtement mural du hall d'entrée du bâtiment scolaire et de le remplacer par un revêtement plus approprié,

Vu le devis présenté en date du 29 juillet 2002 par l'entreprise SIARD de Hayange,

Vu la facture présentée en date du 04 septembre 2002 par cette même entreprise pour les travaux réalisés, le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 482,31 euros, conforme au devis du 29 juillet 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE LA MAIRIE.**

Considérant la nécessité de terminer la tranche de travaux engagée depuis plusieurs années déjà dans le logement communal de la mairie,

Considérant le devis relatif à ces travaux présenté par l'entreprise SIARD de Hayange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la remise en peinture de la cage d'escalier ainsi qu'à la pose d'un faux plafond dans la cuisine du dit logement,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise précitée, devis d'un montant de 2.124,88 euros H.T.
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **INDEMNISATION DE SINISTRE (MONUMENT AUX MORTS)**

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation de 2.866 euros obtenue par la compagnie d'assurance de la commune auprès de la compagnie adverse dans le cadre de la liquidation du sinistre du 14 novembre 2001 relatif au Monument aux Morts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE BORNAGE – TROTTOIR DUDEK.**

Considérant le bornage effectué par M et Mme DUDEK de leur propriété contiguë au domaine public,  
Considérant cette particularité que le trottoir situé, rue Emile Zola, au droit de la propriété DUDEK se situe sur le domaine privé de la dite personne,  
Considérant l'acte d'abandon, au bénéfice de la commune, de la portion de terrain correspondant à l'emprise de ce trottoir, soit une superficie de 0 are 10 centiares,  
le conseil municipal, après délibération,  
- décide de prendre en charge un tiers du coût du bornage réalisé, soit 187,38 euros T.T.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2002.**

### **DISSOLUTION DU CENTRE D'INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS DE LOMMERANGE.**

Vu le courrier adressé à la commune de Lommerange en date du 30 juillet 2002 par le Corps départemental des Sapeurs Pompiers de la Moselle,

Attendu que le Centre d'Intervention de Lommerange ne compte plus depuis plusieurs mois que deux sapeurs pompiers volontaires et que cette situation tend à se pérenniser,

Vu les textes réglementaires qui estiment que cet effectif est insuffisant pour assurer des gardes et des départs en intervention,

Attendu que cet état des effectifs pourrait entraîner la mise en cause de la responsabilité de la commune en cas de problème,

Vu la rencontre organisée en mairie de Lommerange le vendredi 13 septembre 2002 entre les représentants de la commune, le Colonel Tarillon, Commandant du Groupement de Sapeurs Pompiers de Thionville Secteurs Est et Ouest, le Capitaine Funck, Commandant du Centre d'Intervention de Hayange et l'Adjudant Compe, Chef de Corps de Lommerange,

le conseil municipal, après délibération,

- se résoud à demander à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle de prononcer la dissolution du Centre d'Intervention de Lommerange,
- demande que le corps de Fontoy, compte tenu de sa proximité et compte tenu du rattachement à ce corps des deux sapeurs pompiers de Lommerange, puisse intervenir en premier appel sur Lommerange,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONVERSION EN EUROS DU METRE CARRE DE CONCESSION DU CIMETIERE.**

Vu le tarif pratiqué en matière de vente des concessions du cimetière depuis plusieurs décennies, à savoir 100 francs le m2 de concession perpétuelle hors frais,

Considérant la conversion introduite par le changement d'unité monétaire de compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

le conseil municipal, après délibération,

- constate que la conversion en euros de ce tarif porte à 15.24 € le prix du mètre carré de concession perpétuelle, hors frais,
- dit que ce tarif s'appliquera aux deux concessions réservées antérieurement au 24 septembre 2002..

Délibération adoptée à l'unanimité .

### **CONCESSIONS AU CIMETIERE.**

Considérant les conditions de vente des concessions au cimetière déterminées par délibération du 1<sup>er</sup> août 1958 en rectification des délibérations du 30 octobre 1947 et du 28 mars 1958, délibération qui prévoyait des concessions temporaires de 15 ans, des concessions trentenaires et des concessions perpétuelles,

Considérant l'absence apparente de tout document, tant en mairie qu'en Trésorerie de Fontoy ou en Sous Préfecture, actant du passage des anciens francs aux nouveaux francs et fixant le prix des différentes concessions en nouveaux francs,

Considérant que les tarifs appliqués depuis les années soixante dans la vente des concessions du cimetière communal correspondent à la transposition en nouveaux francs des tarifs décidés dans la délibération du 1<sup>er</sup> août 1958 pour une concession de deux mètres carrés,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de ramener à deux les catégories de concessions autorisées,
- dit, qu'à compter du 25 septembre 2002, ne seront octroyées que des concessions trentenaires et cinquantenaires, en précisant que ces concessions trentenaires et cinquantenaires pourront être renouvelées au terme de leur durée et au prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement,
- précise que la présente décision n'affecte en rien la durée des concessions achetées jusqu'à ce jour,
- décide de fixer un tarif différencié pour chaque catégorie de concession, à savoir : 28 euros le prix du m<sup>2</sup> des concessions trentenaires et 46 euros le prix du m<sup>2</sup> des concessions cinquantenaires,
- dit que ces décisions seront applicables à compter du 25 septembre 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU 29 OCTOBRE 2002.**

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

Considérant les travaux d'aménagement du chemin des fermes décidés par la commune,

Considérant que l'exiguïté de ce chemin nécessite d'élargir son emprise pour permettre le passage des engins agricoles et des poids lourds,

Vu la négociation menée par le Maire avec Monsieur Jean Marie Hincker, propriétaire d'un terrain attenant à ce chemin,

Vu la promesse de vente signée par les deux parties en date du 29 septembre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir une surface de terrain de 2ares 23 centiares attenante au chemin communal, surface extraite de la parcelle cadastrée section 2 n°53 appartenant à Monsieur Jean Marie Hincker, au prix de 0,30 €uro le mètre-carré
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VOIRIE : REFECTION DE LA RUE JULES FERRY.**

Considérant l'état de dégradation avancé de la voirie Jules Ferry,

Vu le devis relatif à la réfection de cette voie établi en date du 2 octobre 2002 par la société Eurovia,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réfection de la dite voie,
- Accepte à cet effet le devis présenté par Eurovia, devis d'un montant de 14.727,36 euros H.T. et 17.613,92 euros TTC,
- Sollicite la subvention départementale s'attachant aux travaux d'investissement, d'entretien et d'aménagement de la voirie,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2003



Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VOIRIE : REFECTION DE L'ACCES ET DES ABORDS DU TERRAIN DE SPORTS.**

Considérant l'état de dégradation de l'accès au terrain de sports communal accentué par l'écoulement des eaux pluviales en provenance du chemin contigu dit de « Par en Haut »,

Vu le devis relatif aux aménagement à effectuer établi en date du 21 octobre 2002 par la société C.E.P.-T.P. d'Angevillers,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de l'accès au terrain de sports et à la restauration de ses abords,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la société C.E.P.-T.P, devis d'un montant de 5.799 € H.T., soit 6.935,60 euros T.T.C.
- Sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CHEMIN DES FERMES : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.**

Vu ses délibérations des 10 novembre 1999 et 16 septembre 2002,

Considérant la nécessité de remplacer le gravillonnage bicouche prévu dans le devis de l'entreprise C.E.P.-T.P. du 27 août 2002 par une couverture de chaussée en macadam,

Considérant la nécessité de traiter la partie de chemin qui se trouvera sur la parcelle privée dont la commune a décidé de faire l'acquisition,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'accepter le devis pour travaux complémentaires établi en date du 21 octobre 2002 par l'entreprise C.E.P.-T.P., devis d'un montant de 3.170 euros H.T., soit 3.791,32 euros T.T.C.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

### **REFECTION DES CIRCUITS CHAUFFAGE, EAU CHAUDE, EAU FROIDE DE L'ECOLE.**

Considérant les problèmes survenus en 2001 sur les circuits chauffage, eau chaude et eau froide de l'école communale situés dans le vide sanitaire du bâtiment,

Considérant la nécessité de procéder à leur changement,

Vu le devis fourni par les Etablissements Burg de Fontoy en date du 14 octobre 2002 concernant cette réfection,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réfection des circuits chauffage, eau chaude et eau froide de l'école communale qui s'avèrent défectueux,
- Accepte à cet effet le devis présenté par les Etablissements Burg de Fontoy, devis d'un montant de 3.606,82 euros H.T., soit 4.313,76 euros T.T.C.
- Sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux au titre des grosses réparations scolaires,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2003.**

Vu les différentes informations recueillies concernant le cours des bois d'œuvre qui est inférieur à celui de 2001

Vu la déstabilisation depuis décembre 1999 du marché des bois et les conditions de commercialisation du bois d'œuvre

Vu l'état prévisionnel des coupes relatif à l'exercice 2003 présenté par l'ONF,

Vu l'avis émis par les membres des différentes commissions réunis en séance de travail le 17 octobre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide pour la troisième année consécutive de reporter à un exercice ultérieur les coupes proposées dans la forêt communale de Lommerange et notamment, en ce qui concerne l'année 2003, la coupe proposée dans les parcelles 06 et 12,
- Dit que les stères de bois de feu seront montés à partir des chablis restant et, si besoin était, d'arbres prélevés dans la parcelle 06 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2003.**

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir à 32.78 € le prix du stère de bois de chauffage 2003, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FONDS DE COUPE 2003.**

Vu son refus de l'état prévisionnel des coupes 2003 présenté par l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide que le bois de fond de coupe sera effectué dans les chablis restant et si nécessaire dans la parcelle 6 de la forêt communale
- Décide de maintenir à 7.62 € le prix du stère de gros bois et à 1.52 € le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6.10 euros le prix du stère de gros bois et à 1.52 euro le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- Fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 31 août 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEVIS TRANS-FENSCH - TRANSPORTS PISCINE ET ENTREES PISCINE- ANNEE SCOLAIRE 2002 - 2003.**

Vu la convention de transport relative au déplacement des élèves de la commune de Lommerange vers la piscine de Hayange proposée par Trans-Fensch en date du 19 septembre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'avaliser cette convention qui fixe à 58.60 € TTC le coût de ce déplacement sous réserve du groupage du transport avec les élèves de l'école de Havange et à 117.20 € TTC ce même déplacement en cas de non participation de l'école de Havange
- Autorise le Maire à signer la présente convention.
- Décide de prendre en charge les frais d'entrée piscine pour l'année scolaire en cours
- Sollicite la participation du Conseil Général de la Moselle afférente à ces dépenses

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SORTIE A L'ARSENAL DE L'ECOLE DE LOMMERANGE.**

Vu la démarche effectuée en date du 25 octobre 2002 par Marc AUBERTIN, Directeur de l'école communale de Lommerange, sollicitant la prise en charge par la commune des frais de transport relatifs à un déplacement des élèves de l'école à l'Arsenal de Metz le jeudi 7 novembre 2002,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de la prise en charge par la commune du coût du transport et donne son accord pour que la prestation soit directement facturée à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité .

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LOMMERANGE  
ANNEE SCOLAIRE 2002-2003**

Vus les engagements pris en réunion de conseil d'école par les représentants de la commune,  
le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à la coopérative scolaire de l'école de Lommerange une subvention de 245 € couvrant pour l'année 2002 - 2003 le remboursement des frais de maintenance du photocopieur de l'école,
- dit que la dépense est prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité

**COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2002.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2002 un colis de friandises à chaque enfant résidant dans la commune et âgé de moins de quatorze ans,
- vote à cet effet un crédit de 290 €, cette somme étant prévue au budget 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION COMMUNALE – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2002.**

Vu sa délibération du 29 avril 2002 décidant de l'organisation d'un concours communal des maisons Fleuries,

Vu le nombre des participants et les résultats de ce concours dépouillés le dimanche 13 octobre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'entériner le classement issu de ce dépouillement,
- décide d'attribuer une subvention de 76 € à M François ANDRES, de 53. € à Mme Bahia CIVONIAK, de 46 € à Mme Marie Thérèse SZYSZKA, de 38 € à M Ezzio PATELLI, de 30 € à Mme Anne Marie URBANSKI, de 23 € à M Serge GRUNDHEBER et de 15 € à MMes Marie Thérèse NICOLAS et Isabelle SLIWA.

Délibération adoptée à l'unanimité , MM Jean-Claude CIVONIAK et Michel SLIWA ne prenant pas part au vote.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA FETE SAINT LEGER.**

Vu sa délibération du 3 novembre 1995,

Attendu que l'invitation émise à cette occasion par le conseil municipal a été suivie d'effet et qu'une association s'est constituée depuis cette année là pour gérer la fête Saint Léger avec le succès que l'on sait,

Vu la demande de subvention émise par la Président de la dite association en date du 20 août 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 440 euros à la dite association.

Délibération adoptée par 6 voix pour, 1 abstention et 1 contre, MM Jean-Claude CIVONIAK et Michel SLIWA ne prenant pas part au vote.

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU 1<sup>er</sup> QUADRIMESTRE 2003.**

En prolongement à ses délibérations des 11 juillet 2001, 20 mars 2002 et 9 juillet 2002,

Considérant le programme d'assainissement et les dépenses correspondantes engagées ou prévisibles,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer la redevance d'assainissement du premier trimestre 2003 à 0,57 euros par mètre-cube d'eau consommé

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SECURITE SUR LA RD 58 DANS LA TRAVERSEE DE LA LOCALITE**

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 1979 limitant la vitesse à l'intérieur de l'agglomération à 45 km/h,

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 1984 interdisant la traversée de la localité aux véhicules de plus de 9 tonnes,

Considérant que, si aucune mesure n'est prise, il y a lieu de craindre un accident gravissime du fait du fort taux de population enfantine que compte le village,

Le Conseil Municipal,

- demande aux forces de gendarmerie d'accentuer les contrôles de vitesse et de tonnage des véhicules à l'intérieur de la localité,

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2002.**

## **VENTE DE RESINEUX SUR PIED – PARCELLES 6 ET 14 DE LA FORET COMMUNALE.**

Vu la proposition de l'ONF prévoyant une exploitation sélective d'arbres, de perches et de brins résineux dans le cadre d'une coupe d'amélioration à effectuer dans les parcelles 6 et 14 de la forêt communale pour un volume évalué à environ 254 m<sup>3</sup>,

le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de l'ONF,
- Décide de faire procéder à cette coupe d'amélioration,
- Accepte le résultat de la vente qui s'est tenue à Bouzonville le 5 décembre 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE – CONTENTIEUX NAUDIN-COMMUNE DE LOMMERANGE.**

Vu la garantie protection juridique souscrite par la commune de Lommerange auprès de Groupama Assurances,

Attendu que cette couverture prévoit le remboursement à la commune des frais et honoraires engagés, aux conditions du contrat souscrit,

Vu le remboursement effectué en date du 21 novembre 2002 par Groupama Assurances,

le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le règlement effectué par Groupama d'un montant de 1.560,40 €uros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CESSATION DE FONCTIONS DU CHEF DU CORPS LOCAL DES SAPEURS POMPIERS.**

Vu l'arrêté N° 2002 CAB/INC 1148 du 21 novembre 2002 portant cessation de fonctions de M Patrick COMPE, sous-officier, commandant le corps local des sapeurs pompiers de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'exprimer toute sa gratitude à Monsieur Patrick Compe pour les services rendus aux habitantes et habitants de la commune de Lommerange pendant toutes les années qu'il a consacrées à l'animation du corps local des sapeurs pompiers,

- Décide à cette occasion de lui témoigner sa reconnaissance en lui offrant un cadeau de départ,
- Vote à cet effet une subvention de 150 €uros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CHEMIN DES FERMES.**

Vu le décompte final fourni par l'entreprise CEP-TP concernant l'aménagement du Chemin des Fermes ou Chemin dit de derrière les Jardins,

Vu ses délibérations des 16 septembre et 29 octobre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le décompte définitif des travaux d'un montant de 55.810,14 €uros T.T.C., décompte qui présente un dépassement de 20,33 €uros T.T.C.par rapport aux devis approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une abstention.

### **DECISION MODIFICATIVE n° 1.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert de crédits suivants :

- compte d'investissement 2313113K - 7.500 €

- compte d'investissement 2315/129 + 7.500 €

Délibération adoptée à l'unanimité moins une abstention.

### **DECISION MODIFICATIVE n° 2.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder aux transferts de crédits suivants :

- compte d'investissement 21316/127 - 4.700 €

- compte d'investissement 2315/129 + 2.200 €

- compte d'investissement 2183123G + 1.250 €

- compte d'investissement 2184123G + 1 250 €

Délibération adoptée à l'unanimité moins une abstention.

### **DECISION MODIFICATIVE n° 3.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert de crédits suivants :

- compte de fonctionnement 022 - 950 €

- compte de fonctionnement 63360 + 010 €

- compte de fonctionnement 6411 + 530 €

- compte de fonctionnement 6413 + 180 €

- compte de fonctionnement 6451 + 200 €

- compte de fonctionnement 6453 + 030 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE n° 4.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert de crédits suivants :

- compte d'investissement 2111/130 - 300 €

- compte d'investissement 2184123 G + 300 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2003

SEANCE DU 11 FEVRIER 2003.

### **MISE A DISPOSITION D' UN BIEN COMMUNAL.**

Attendu que la commune de Lommerange est propriétaire de la maison dite « Kockelschneider » et des terrains s'y rapportant, le tout cadastré section 1 « Village », parcelle 12,

Vu que cette propriété qui se trouve dans l'attente d'un aménagement est inutilisée, inhabitée et inhabitable depuis plusieurs années,

Vu la proposition formulée par M. Angelo Ornielli, voisin de la dite propriété,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à disposition de Monsieur Angelo Ornielli le poulailler de 13 mètres carrés environ situé à l'arrière de la maison ainsi que le terrain jouxtant ce poulailler qui sera utilisé comme volière,
- Dit que la présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable au prix symbolique de 1 euro par mois à compter du 1er janvier 2002,
- Dit que Monsieur Ornielli s'acquittera de son dû chaque année au mois de décembre,
- Donne pouvoir au maire de rédiger le document consacrant cette mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM : CREATION DE LA VOCATION « Etude - Analyses et Perspectives des conséquences de l'exploitation minière dans les communes du syndicat ».**

Après que le Maire eut informé le conseil municipal que le comité syndical du SIVOM avait décidé au cours de sa séance du 11 décembre 2002 de la création d'une nouvelle vocation au syndicat ayant pour dénomination : « Etudes -Analyses et Perspectives des conséquences de l'exploitation minière dans les communes du syndicat »,

Attendu que les conseils municipaux des communes syndiquées doivent être consultés pour avis, pour toute création de vocation nouvelle, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'accepter la création d'une nouvelle vocation au SIVOM du Canton de Fontoy ayant pour dénomination : « Etudes-Analyses et perspectives des conséquences de l'exploitation minière dans les communes du syndicat et dont le but est : le maintien des eaux d'exhaure, la consolidation des zones à risques, l'assouplissement des contraintes d'urbanisme,
- Décide l'adhésion de la commune à cette nouvelle vocation,
- se prononcera ultérieurement sur la couverture des dépenses engagées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE METHODES D'ANGLAIS POUR L'ECOLE COMMUNALE.**

Vu la demande présentée en date du 14 janvier 2003 par Mme Marie-Christine Kaiser, intervenante en anglais à l'école communale de Lommerange,

Attendu que cette demande concerne la commande des méthodes d'anglais et autres supports pédagogiques relatifs à l'enseignement de cette discipline, commande d'un montant de 178,26 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne son accord à l'acquisition des matériels précités,
- Dit que le crédit correspondant sera prévu au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité

**AIRE DE JEU : MISE EN PLACE DE ZONES D'IMPACT.**

Vu sa délibération du 16 septembre 2002,

Attendu que la réglementation relative aux aires de jeu impose la mise en place de zones d'impact destinées à protéger les utilisateurs des jeux en cas de chute,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la pose de zones d'impact au droit des jeux installés,
- Accepte à cet effet le devis de 2.188,68 euros présenté en date du 7 janvier 2003 par l'entreprise M.E.L. Environnement System de Jarny,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « D'UN PONT A L'AUTRE »**

Vu la demande de subvention présentée en date du 11 février 2003 par l'association « D'un pont à l'autre » de Lommerange,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 168 euros à la dite association,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité M. SLIWA ne participe pas au vote.

**DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2003.**

Vu la proposition effectuée en date du 28 janvier 2003 par Mme S. LAZZAROTTO, entrepreneur en travaux forestiers à Fontoy,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2003 à la dite entreprise,
- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 8,39 euros H.T. le stère
- fixe le délai de vidange au 14 juillet 2003,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FAÇONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE 2003.**

Vu la proposition effectuée en date du 23 janvier 2003 par M. Martial LAZZAROTTO, entrepreneur en travaux forestiers à Fontoy,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à M. Martial LAZZAROTTO les travaux de façonnage de bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2003,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 19,05 € H.T. le stère.



Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 31 MARS 2003.**

**FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L' ANNEE 2003.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour une variation proportionnelle des taux des quatre taxes locales portant :

- + la taxe d'habitation de 6,61 % à 6,68 %
- + le foncier bâti de 6.21 % à 6,27 %
- + le foncier non bâti de 29.50 % à 29,80 %
- + la taxe professionnelle de 11.31 % à 11,42 %

- note que la présente augmentation des taux générera un produit assuré des quatre taxes de 32.408 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D' ASSAINISSEMENT POUR LE 2<sup>EME</sup> QUADRIMESTRE 2003.**

En référence à sa délibération du 29 octobre 2002, le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir la redevance d'assainissement du deuxième trimestre 2003 à son taux antérieur, soit 0, 57 € par mètre-cube d'eau consommé

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se fût retiré de la salle au moment du vote,

- décide d'approuver le compte administratif 2002 du budget d'assainissement de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS D' EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2002 du budget d'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2002 qui est de 9341.43 Euros en fonctionnement,

Considérant que l'excédent d'investissement de clôture est de 34715.65 Euros,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 41496.18 Euros,

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont nuls

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 la somme de 6780,53 Euros,

- décide d'affecter au compte 002, excédent antérieur reporté, la somme de 2560,90 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2002 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2002 dressé par le receveur municipal concernant la partie assainissement du budget communal,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver ce compte de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fût retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2002 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2002 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2002 qui est de 76729,26 Euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 61723,47 Euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 6616,12 Euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 15855,92 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 la somme de 52483,67 Euros et au compte 002 la somme de 24245,59 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2002 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2002 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION A LA SECTION LOCALE U.N.C. DES ANCIENS COMBATTANTS DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée par la section U.N.C. de Lommerange en date du 07 mars 2003,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 237 Euros à la dite association,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DON DE BOIS AU C.C.A.S. - ANNEE 2003**

Vu sa délibération du 20 octobre 1998,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire don au C.C.A.S. de la commune de Lommerange d'un volume de 41 stères de bois de chauffage qui seront destinés aux personnes de la commune âgées de 65 ans et plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser en 2003 un concours des Maisons Fleuries interne à la commune
- dit que le concours communal est ouvert à tous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2003..**

Après que le Maire eût rappelé que les travaux 2002 s'étaient faits par autofinancement et que le programme d'investissement 2003 prévoyait des travaux de voirie pour 24.000 Euros,

Vu les propositions de la Caisse d' Epargne de Lorraine Nord et du Crédit Agricole de Lorraine,  
le conseil municipal, après délibération,

- décide de souscrire un emprunt de 24.000 Euros auprès du Crédit Agricole de Lorraine au taux facial de 3,12 % et au taux réel de 3,85 %, remboursable en dix annuités dont la première sera de 2.818,20 Euros et les neuf suivantes de 2.831,79 Euros
- accepte les frais de dossiers afférents à cet emprunt qui se montent à 24 Euros
- s'engage pendant toute la durée du remboursement de cet emprunt à créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires au remboursement de ces annuités,
- charge le Maire de signer le dit prêt ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONTRAT AVEC ETIP RELATIF AU NETTOYAGE DES AVALOIRS.**

Vu les différentes offres de prix sollicitées concernant le nettoyage des avaloirs de la commune,

Vu le courrier de la société ETIP de Nilvange datant du 13 mars 2003 et proposant pour deux passages par an un tarif de 8,94 Euros H.T. par avaloir,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de confier à la société ci-dessus désignée le nettoyage des avaloirs de la commune à raison de deux passages par an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VOIRIE : REFECTION DE L' ACCES ET DES ABORDS DU TERRAIN DE SPORTS.**

Vu sa délibération du 29 octobre 2002 confiant à la société CEP – TP d' Angevillers les travaux de réfection de l'accès et des abords du terrain de sports pour un montant de 5.799 Euros H.T.,

Attendu que la dite société n'existe plus,

Vu la proposition en date du 24 mars 2003 de la société CEP de Fontoy qui s'engage à réaliser les mêmes travaux au même prix de 5.799 Euros H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de confier les travaux précités à la société CEP de Fontoy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT : DEVIS DE L' HYDROGEOLOGUE.**

Vu les études en cours sur la réhabilitation et la restructuration des réseaux d'assainissement de la commune de Lommerange,

Vu la nécessité de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet de dispositif d'assainissement envisagé,

Vu le devis fourni en date du 20 février 2003 par Madame Evelyne COTE – CHOSSER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le département de la Moselle, devis d'un montant de 785,82 Euros H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le dit devis et confie à Madame COTE – CHOSSELER le soin de formuler son avis ainsi que demandé par l' Agence de l' Eau et la Police de l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT : DEVIS DU GEOMETRE.**

Vu les études en cours sur la réhabilitation et la restructuration des réseaux d'assainissement de la commune de Lommerange,

Vu la nécessité de disposer de relevés topographiques pour les zones où seront disposés les ouvrages d'assainissement,

Vu le devis fourni en date du 6 février 2003 par Jean Luc BITARD, géomètre expert à Thionville, devis d'un montant de 4.670 Euros H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de confier à la société de géomètres experts BITARD S.A. de Thionville la réalisation des levés nécessités par les travaux d'assainissement en vue
- Accepte en conséquence le devis ci-dessus évoqué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT : ACOMPTE n° 1 SUR LES ETUDES EFFECTUEES PAR S.L.I.**

Vu les études en cours sur la réhabilitation et la restructuration des réseaux d'assainissement de la commune de Lommerange, études réalisées dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre par la société S.L.I. de LAXOU (54)

Vu la note d'honoraires correspondant à un premier acompte, note établie par la dite société conformément au marché de maîtrise d'œuvre du 27 mars 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le paiement de ce premier acompte d'un montant de 3.500 Euros H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 28 avril 2003.**

### **BUDGET PRIMITIF 2003 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2003 arrêté aux sommes de :

<input type="checkbox"/> en dépenses de fonctionnement :	142 044.59€
<input type="checkbox"/> en recettes de fonctionnement :	142 044.59 €
<input type="checkbox"/> en dépenses d'investissement :	141772.69 €
<input type="checkbox"/> en recettes d'investissement :	141772.69 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2003 – SECTION D'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2003 du service d'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

<input type="checkbox"/> En dépenses d'exploitation :	17 721.80 euros:
<input type="checkbox"/> En recettes d'exploitation :	17 721.80 euros
<input type="checkbox"/> En recettes d'investissement :	132 243.80 euros
<input type="checkbox"/> En dépenses d'investissement :	132 243.80 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

**ASSAINISSEMENT : DEVIS n° 2 DU GEOMETRE.**

Vu les études en cours sur la réhabilitation et la restructuration des réseaux d'assainissement de la commune de Lommerange,

Vu la nécessité de disposer de relevés topographiques pour la zone située au lieu-dit « La Croix Thomas » où sera installé le poste de refoulement et où sera posée la conduite assurant la liaison du réseau d'assainissement actuel avec ce poste,

Vu le devis fourni en date du 10 avril 2003 par Jean Luc BITARD, géomètre expert à Thionville, devis d'un montant de 2 645.60 Euros H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de confier à la société de géomètres experts BITARD S.A. de Thionville la réalisation des levés nécessités par les travaux d'assainissement à réaliser au lieu-dit précité,
- Accepte en conséquence le devis ci-dessus évoqué.

Délibération adoptée à l'unanimité, monsieur Jean URBANSKI a quitté la salle avant que le Conseil municipal n'aborde ce point à l'ordre du jour et de ce fait n'a pas participé au vote.

**PARTICIPATION AU DEPLACEMENT A BLIESBRUCK DES ELEVES DE L'ECOLE.**

Vu la demande concernant ce voyage présentée par le directeur d'école en date du 27 mars 2003,

Vu les entretiens ultérieurs menés entre le directeur d'école et le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de prendre à sa charge les frais occasionnés par ce voyage à concurrence de 180 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION ET D' AUTORISATION DE PREFINANCEMENT DE TRAVAUX :  
REPLACEMENT DES CONDUITES D' EAU CHAUDE ET D' EAU FROIDE DE L'ECOLE.**

Vu les multiples ennuis rencontrés au niveau du logement de l'école et de l'école avec les conduites d'eau chaude et d'eau froide dont la défektivité oblige à recourir régulièrement à des entreprises,

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de ces conduites,

Vu le devis relatif à la réfection de ces conduites présenté en date du 17 avril 2003 par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 1 323.80 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'autorisation de préfinancer les dits travaux
- Sollicite la subvention départementale s'attachant à cette opération relevant des grosses réparations scolaires,
- Accepte le devis présenté par l'entreprise Burg de Fontoy

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 16 JUIN 2003.**

**CREATION D' UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES – CANTON DE FONTOY.**

Invité à se prononcer sur la création de la communauté de communes du Canton de Fontoy et sur la détermination d'un périmètre incluant les communes de Angevillers - Audun le Tiche Aumetz - Boulange - Fontoy - Havange - Lommerange - Ottange - Rédange - Rochonvillers - Russange et Tressange,

Le conseil municipal de Lommerange, après délibération,

- décide de s'abstenir de prendre toute décision relative à la création d'une communauté de communes du Canton de Fontoy qui pourrait être interprétée comme une approbation à priori et sans condition d'une

structure intercommunale dont il n'est pas en mesure, en l'état actuel des choses, d'apprécier les contraintes qu'elle pourrait représenter pour les habitants de la commune et notamment pour la fiscalité directe locale.

- Le conseil municipal de Lommerange estime, toujours en l'état actuel des choses, que trop d'inconnues subsistent sur des sujets essentiels, qui n'ont jamais été abordés de front et dont le traitement reste reporté à une date ultérieure. Parmi ceux-ci, le catalogue exact des compétences à exercer, le poids des charges qu'elles généreront en matière de budget, d'infrastructures et de personnels, la représentativité des communes (quelle place pour les petites communes ?), le régime fiscal de la communauté de communes (taxe professionnelle unique ou non), les ordures ménagères (redevance, taxe, soustraction, régie ?), etc....
- Le conseil municipal rappelle que la commune de Lommerange est dotée d'un budget équilibré et de rentrées de taxe professionnelle quasiment nulles, que malgré cela, elle a toujours géré son fonctionnement et ses investissements au plus près, en fonction de ses possibilités et dans le respect du contribuable local. Son adhésion à une structure intercommunale ne saurait donc risquer de compromettre l'équilibre en place et ne saurait intervenir que lorsque la commune aura été très exactement informée des incidences de cette adhésion, de ce à quoi cette adhésion obligera et en quoi elle sera porteuse d'espoir

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 309,11 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENTS COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 292,40 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FRIANDISES DU 14 JUILLET 2003.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 236,30 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2003.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1990 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2003.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 23 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1997, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 34 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1986 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE.**

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 relative à la location du logement communal de l'école,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire la location dudit logement à Monsieur Patrick SZYSZKA du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004
- fixe le montant du loyer mensuel à 309,28 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ADHESION AU C.A.U.E.**

Vu les explications fournies par le Maire sur les raisons de l'adhésion de la commune de Lommerange au Conseil d' Architecture, d' Urbanisme et de l' Environnement de la Moselle,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2003,
- s'engage à verser à cet organisme la cotisation prévue d'un montant de 61 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ATESAT – ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L' ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

Vu les explications données par le Maire sur l'assistance technique pouvant être fournie par l' Etat dans le cadre de l' ATESAT qui serait un service public de proximité permettant à la commune d'être assistée dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

Attendu que l'ATESAT remplace l'ATGC,

Attendu que la commune de Lommerange est éligible à l'ATESAT,

Le conseil municipal, après délibération,

- sollicite l'assistance de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de ce service,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention sollicitée par le Football Club de Lommerange en date du 10 juin 2003,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 467 euros, à la dite association,

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 contre.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU SECTEUR THIONVILLE – FENSCH – PAYS-HAUT.**

Vu la délibération en date du 19 mars 2003 par laquelle le Comité du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du Secteur Thionville – Fensch – Pays-Haut a adopté à l'unanimité les modifications de ses statuts,



Attendu que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire est subordonnée à l'accord de chacune des communes et EPCI, membres du Syndicat mixte,

Attendu qu'il convient que la commune de Lommerange se prononce sur cette question,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de se prononcer en faveur de la modification des statuts du dit syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée en date du 25 avril 2003 par le Foyer des Jeunes de Lommerange,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 euros à la dite association
- dit que la dépense est prévue au budget 2003

Délibération adoptée à l'unanimité. ; monsieur URBANSKI Jean ne participe pas au vote.

### **ACHAT ET POSE D'UNE LANterne DANS LA RUELLE DE L'EGLISE.**

En référence à des débats tenus antérieurement sur cette question,

Vu le devis établi en date du 19 mai 2003 par l'entreprise RIANI de Trieux, devis d'un montant de 592 euros HT pour la fourniture, la pose et le câblage d'une lanterne de style avec crosse,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par la dite entreprise,
- charge le Maire de mener à bien la présente opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU 3ème QUADRIMESTRE 2003.**

En prolongement à ses délibérations des 29 octobre 2002 et 31 mars 2003,

Considérant le programme d'assainissement et les dépenses correspondantes engagées

le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer la redevance d'assainissement du troisième trimestre 2003 à 0,60 euros par mètre-cube d'eau consommé

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE. – FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET.**

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Football Club de Lommerange en vue d'organiser le 12 juillet 2003 un feu d'artifice à l'intention de la population,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au Football Club de Lommerange une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 2 contre.

SEANCE DU 4 AOUT 2003

### **ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE LA FACTURE n° 1 DU GEOMETRE.**

Reprenant sa délibération du 31 mars 2003 relative à l'approbation du devis n° 1 présenté par Jean-Luc BITARD, géomètre à Thionville, d'un montant de 4 670 Euros,

Attendu que le devis présenté alors et la facture qui a suivi diffèrent de 1 Euro,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'approuver la note d'honoraires du 17 avril 2003 d'un montant de 4 671 :Euros HT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **2<sup>ème</sup> ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

### **CONVENTION DE MANDAT AU SIVOM.**

Après que le Maire eût informé l'assemblée qu'il y avait lieu d'affiner la première étude menée par le cabinet Aubelle par une étude complémentaire relative aux modalités financières et fiscales de la future Communauté de Communes à mettre en place sur le canton,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de contribuer au financement de ce projet dont l'étude a été confiée au cabinet KPMG de Villers les Nancy, pour la somme globale de 25 650 € HT, soit 30 677,40 € TTC, la participation de la commune devant se faire en fonction du nombre d'habitants sur la part restante , déduction faite de la subvention départementale,
- Décide d'autoriser le SIVOM du Canton de Fontoy à agir en tant que mandataire de la commune pour la réalisation de cette étude à l'échelle du canton et en conséquence à effectuer toutes demandes relatives à cette dernière en son nom et pour son compte,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du mandat liant le SIVOM à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PRIX DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE n° 1.**

Reprenant sa délibération du 20 septembre 2000 relative à la revalorisation du prix de location du lot de chasse n° 1 suite à l'intégration de nouveaux terrains dans ce lot,

Désireux de rectifier l'erreur de formulation du troisième alinéa de cette délibération ainsi formulé : « décide donc d'augmenter le prix du bail de 2 585 francs par an et ce, à compter de la prochaine annuité du bail »

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de reformuler ce troisième alinéa ainsi que suit : « décide donc d'augmenter le prix du bail de 2 585 francs et ce, à compter de la prochaine annuité du bail ». ce qui inclut que le prix initial du lot de chasse communal résultant de l'adjudication publique du 8 janvier 1997 qui était de 30 000 francs est majoré de 2 585 francs à compter de 2001 et pour la durée du bail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIETE QUALHYDRO RELATIF A L'ETUDE DE ZONAGE.**

Vu l'exigence de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de voir réalisée une étude de zonage d'assainissement dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées,

Vu les devis présentés,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de retenir l'offre présentée par la société QUALHYDRO de Sancy (54), comme société la mieux disante dont le devis se monte à 14 410 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DISTRACTION D'UNE PARCELLE DU REGIME FORESTIER.**

Attendu que le projet de restructuration du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées prévoit que le système de traitement des effluents comprenant une lagune de décantation, un ouvrage de répartition et

trois bassins d'infiltration soit installé dans le vallon conduisant au Fond du Conroy dans la parcelle cadastrée section 6 n° 72 et section 7 n° 39

Attendu que cette parcelle est soumise au régime forestier,

Le conseil municipal, après délibération,

- Sollicite la distraction du régime forestier d'une surface d'environ 90 ares nécessaire à l'implantation des installations de traitement des eaux usées.

- Charge le Maire de mener à bien ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **RECONDUCTION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.**

Attendu que le contrat du poste d'agent d'entretien occupé par mme Nadine SAUREN trouvera son terme le 30 septembre 2003,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de reconduire mme Nadine SAUREN dans son emploi d'agent d'entretien pour une durée de un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 30 septembre 2004,
- Dit que les conditions d'exercice de cet emploi seront identiques à celles définies dans la délibération du 24 septembre 1998,
- Charge le maire d'établir le nouveau contrat de travail correspondant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **MISE EN VALEUR DE LA RUELLE DE L'EGLISE.**

Considérant la particularité que constitue la ruelle très étroite qui sépare l'église de la rangée d'habitations qui la borde côté nord,

Considérant que l'ancienne croix de pierre qui surplombait à l'origine la nef de l'église a pu être retrouvée et remise en état,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la mise en valeur de cette croix en l'implantant à proximité immédiate de l'église sur l'angle du mur de cour de la propriété SLIWA qui donne sur cette ruelle,
- Décide d'agrémenter cette ruelle par la pose d'une lanterne de style sur l'angle de la sacristie,
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise CEP de Fontoy pour le scellement de la croix, devis d'un montant de 300 Euros HT,
- Accepte le devis présenté par l'entreprise RIANI de Trieux pour la fourniture et la pose d'une lanterne de style avec crose, devis d'un montant de 592 Euros,
- Sollicite la subvention départementale s'attachant à ces travaux d'intérêt touristique et relevant de la restauration du petit patrimoine

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN A UN PARTICULIER.**

Vu l'opportunité qui se présente de pouvoir acheter deux bacs hexagonaux état neuf de 100 x 40 et un bac rectangulaire état neuf de 150 x 75 x 45 de marque Kronimus,

Attendu que les prix demandés sont inférieurs à ceux pratiqués sur le marché et que la commune fera l'économie des frais d'expédition,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir les dits bacs auprès de Monsieur Marcel DUDEK demeurant 15 rue Emile Zola à Lommerange pour la somme globale de 700 Euros nets

Délibération adoptée à l'unanimité, le maire ne participant pas au débat et au vote.

### **EXPLOITATION FORESTIERE .2003 – 2004.**

Invité à se prononcer sur l'exploitation forestière 2003-2004,

le conseil municipal, après délibération,

- demande à l'ONF de bien vouloir effectuer le dénombrement des bois exploitables sur l'emprise de la future station de traitement d'assainissement de Lommerange,
- dit qu'il se prononcera sur l'exploitation forestière 2003-2004 au vu de l'estimation demandée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2003.**

### **ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.)**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nouvelle Assistance Technique des Services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) qui vient de se substituer à l'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.) dont bénéficiait la commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de service technique spécifique,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de souscrire à l'A.T.E.S.A.T. définie dans le cadre de la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et du décret d'application n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

Charge Monsieur le Maire d'étudier et de définir le contenu des missions dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat à inclure dans la convention à passer,

Charge Monsieur le Maire de préparer le projet de convention à passer avec l'Etat - Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle,

Autorise le Maire à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **EXPLOITATION FORESTIERE 2004.**

Vu l'état de prévision des coupes 2004 adressé à la commune par l'ONF en date du 29 août 2003,

Le conseil municipal, après délibération,

décide de retenir l'exploitation des parcelles forestières suivantes :

- parcelle 3 pour sa partie située entre les deux chemins situés de part et d'autre du vallon conduisant au Fond du Conroy. Volume prévu : 32 m<sup>3</sup> de B.O. et 112 stères de bois de feu
- parcelle 6: exploitation du restant de la parcelle, soit une vingtaine de m<sup>3</sup> de B.O. et une soixantaine de stères de bois de chauffage
- parcelle 5 : bois de feu se trouvant dans la partie nord de cette parcelle suivant le marquage qui sera effectué par l'agent forestier

Dit également que seront exploités les différents chablis disséminés dans la forêt communale.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE LIVRES DE CATECHESE.**

Vu la demande présentée par Mme Podesta, responsable catéchèse intervenant à l'école de Lommerange,

Vu le coût prévisible de l'achat des manuels d'enseignement religieux qui se montera à 107.18 euros TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de prendre en charge l'acquisition des manuels demandés.

Délibération adoptée à l'unanimité

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE DE FONTOY.**

Attendu que la classe d'intégration scolaire de Fontoy accueille un élève issu de la commune de Lommerange,  
Vu la demande de participation financière adressée à la commune de Lommerange par Monsieur le Maire de Fontoy,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide d'accéder à la demande de participation émise, soit une participation se montant à 175 Euros.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention. Monsieur SLIWA ne prenant pas part au vote.

**REMBOURSEMENT D'HONORAIRES D'AVOCAT : AFFAIRE T.A. NAUDIN / COMMUNE DE LOMMERANGE.**

Vu le recours intenté par Monsieur Gérard Naudin devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la Commune de Lommerange,

Attendu que la Commune de Lommerange s'est vue obligée, pour se défendre, d'avoir recours à un avocat, auquel elle règle des honoraires,

Attendu que la Commune dispose d'une couverture assurance lui permettant de se voir rembourser ces honoraires,

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le second remboursement d'honoraires effectué par Groupama, remboursement d'un montant de 850,57 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU 1<sup>er</sup> QUADRIMESTRE 2004.**

Considérant le programme d'assainissement en cours et les dépenses correspondantes engagées,

Le conseil municipal, après délibération,

décide de maintenir la redevance d'assainissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2004 à 0,60 Euro par mètre-cube d'eau consommé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE JULES FERRY.**

Reprenant sa délibération du 29 octobre 2002,

Vu le nouveau devis présenté en date du 29 septembre 2003 par la société Eurovia,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de rectifier la délibération susvisée

Accepte à cet effet le nouveau devis présenté par ladite entreprise qui se substitue au premier, devis d'un montant de 14 720,59 Euros HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2003.**

**CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FONTOY.**

Vu sa délibération du 16 juin 2003 par laquelle le conseil municipal de Lommerange exprimait toute sa réserve quant à un aboutissement heureux du processus de création d'une communauté de communes du canton de Fontoy ainsi que ses craintes quant aux revendications des uns et des autres relatives notamment à la représentativité des petites communes, au régime fiscal de la communauté et à la gestion des déchets ménagers,

Vu la réunion du 20 octobre 2003 tenue à Aumetz et à laquelle participaient les représentants de toutes les communes concernées,

Attendu que la consultation organisée auprès des communes pour l'élaboration des statuts de la future communauté de communes a abouti à une impasse et oblige à tirer un constat d'échec de deux années de discussions et de réunions multiples

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte des positions antinomiques, désassorties, discordantes et dissonantes des communes supposées s'unir pour constituer une communauté de communes
- constate que les prérequis de 50 % de la population et des deux tiers des communes ne permettent pas l'élaboration de statuts cohérents et consensuels,
- note par contre que cinq communes représentant plus de 50 % de la population se sont prononcées en faveur d'une représentativité des communes de moins de 500 habitants ramenée à un élu, ce qui constitue un camouflet pour les communes concernées,
- regrette en conséquence de devoir se désolidariser du processus en cours et s'opposer à l'intégration de la commune de Lommerange dans une communauté de communes du Canton de Fontoy mort-née.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEVIS – TRAVAUX CIMETIERE.**

Vu les travaux nécessités par la reprise des concessions abandonnées du cimetière communal,

Vu la nécessité d'y faire aménager un ossuaire,

Vu le devis présenté en date du 2 octobre 2003 par l'entreprise « Marbrerie Bulferetti – SARL Notre Dame » de Hayange,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'annuler sa délibération du 11 mai 2001,
- Accepte le devis précité d'un montant de 3 189,80 euros H.T.,
- Charge l'entreprise Bulferetti d'effectuer les travaux prévus,
- Dit que la dépense est prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEVIS TRANS-FENSCH - TRANSPORTS PISCINE ET ENTREES PISCINE- ANNEE SCOLAIRE 2003 – 2004.**

Vu la convention de transport relative au déplacement des élèves de la commune de Lommerange vers la piscine de Hayange proposée par Trans-Fensch en date du 7 octobre 2003,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'avaliser cette convention qui fixe à 64 euros TTC le coût de ce déplacement sous réserve du groupage du transport avec les élèves de l'école de Havange et à 128 euros TTC ce même déplacement en cas de non participation de l'école de Havange
- Autorise le Maire à signer la présente convention.
- Décide de prendre en charge les frais d'entrée piscine pour l'année scolaire en cours
- Sollicite la participation du Conseil Général de la Moselle afférente à ces dépenses

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir à 32.78 euros le prix du stère de bois de chauffage 2004, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FONDS DE COUPE 2004.**

Vu sa délibération du 29 septembre 2003 décidant de l'exploitation forestière 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide que le bois de fond de coupe sera effectué, dans la parcelle 3 de la forêt communale pour sa partie située entre les deux chemins situés de part et d'autre du vallon conduisant au Fond du Conroy, dans la partie non exploitée de la parcelle 6 et si nécessaire dans la parcelle 5 de la forêt communale
- Décide de maintenir à 7.62 euros le prix du stère de gros bois et à 1.52 euros le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6.10 euros le prix du stère de gros bois et à 1.52 euro le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- Fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 avril 2004 pour la parcelle 3 et au 31 août 2004 pour les autres parcelles

Délibération adoptée à l'unanimité

### **DON DE BOIS AU C.C.A.S.**

Vu sa délibération du 20 octobre 1998,

Considérant la démultiplication ces dernières années du nombre de stères de bois de feu nécessaires à la satisfaction des usages en vigueur qui veulent qu'un stère de bois de feu soit alloué à toute personne âgée de 65 ans et plus,

Considérant que plus de 50 % des stères de bois octroyés ne profitent pas à leurs bénéficiaires mais sont revendus, donnés ou échangés,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de renoncer à cet usage
- décide d'atténuer cet abandon par une augmentation de 60 % de la subvention qui sera allouée au CCAS en 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2003.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2003 un colis de friandises à chaque enfant résidant dans la commune et âgé de moins de quatorze ans,
- vote à cet effet un crédit de 290 euros, cette somme étant prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LOMMERANGE ANNEE SCOLAIRE 2003-2004**

Vu les engagements pris en réunion de conseil d'école par les représentants de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à la coopérative scolaire de l'école de Lommerange une subvention de 252,27 euros couvrant pour l'année 2003 - 2004 le remboursement des frais de maintenance du photocopieur de l'école,
- dit que la dépense est prévue au budget 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION AU FOOTBALL - CLUB DE LOMMERANGE : COUVERTURE DE LA DEFENSE INCENDIE DU 14 JUILLET.**



Vu la participation des sapeurs-pompiers au service de sécurité mis en place pour le feu d'artifice du 12 Juillet 2003 organisé par le Football Club de Lommerange,

Vu la tarification appliquée au Football Club local par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), soit 192 euros pour les personnels présents et 62 euros pour les moyens mis en œuvre, soit un total de 254 euros,

Considérant que ce feu d'artifice était organisé pour l'ensemble du village,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de compenser la dépense générée par la présence des sapeurs pompiers en octroyant une subvention d'un montant correspondant à la dite association,

Délibération adoptée par 10 voix pour et une abstention.

### **EXPLOITATION FORESTIERE 2004: DEBARDAGE ET CABLAGE DU B.O.**

Vu les propositions de tarifs sollicitées auprès de deux entreprises forestières,

Vu le devis présenté par l'entreprise AMARD Frères de Beuvillers (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le devis présenté par la SARL AMARD Frères prévoyant le débardage du bois d'œuvre dans les parcelles forestières 3 et 6 au prix de 7 euros HT le m3 et fixant à 50 euros HT le prix de l'heure de câblage,
- Décide de confier les travaux de débardage et de câblage à la dite entreprise

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE EXTRAORDINAIRE DU DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2003.**

### **AFFAISSEMENTS ET RISQUES MINIERS – AVENIR DE LA LORRAINE.**

Reprenant ses délibérations du 2 novembre 2000 relative au report de l'ennoyage du Bassin-Nord et du 11 juillet 2001 relative à l'indemnisation des victimes des affaissements et des aléas miniers,

le conseil municipal de Lommerange, réuni en séance extraordinaire,

- dénonce la surexploitation des bassins miniers et l'imprévision qui a caractérisé cette exploitation quant aux risques et aux désordres qui en découleraient
- dénonce les lenteurs des procédures judiciaires, d'expertises et d'indemnisations
- dénonce les reculs des gouvernements successifs, le non respect de leurs engagements et le nouveau projet de décret d'indemnisation,
- propose une indemnisation juste et rapide pour tous les sinistrés des désordres miniers,
- demande le comblement et la consolidation des zones à risques ainsi que le report de toute décision d'ennoyage du Bassin- Nord tant que cela s'avèrera nécessaire,
- demande une véritable politique d'aménagement du territoire en faveur des bassins miniers,
- demande que les communes minières soient aidées et indemnisées
- exige que les crédits des enveloppes « après-mines » aillent aux communes minières et non aux seules communes à cités minières et ne servent à financer que les seuls projets situés dans les bassins miniers,
- demande, hors le très consensuel et très facile « L'Etat doit payer » que le coût des mesures envisagées pour compenser les désordres imputables à l'exploitation minière ne soit pas répercuté sur les populations de nos bassins miniers déjà suffisamment mises à contribution financièrement par ailleurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2003.

**SUBVENTION COMMUNALE – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2003.**

Vu sa délibération du 31 mars 2003 décidant de l'organisation d'un concours communal des Maisons Fleuries,

Vu les personnes ayant participé à ce concours,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de 76 euros aux personnes suivantes : M. Roland MATHIS, M Pierre JACOB, Mme Bahia CIVONIAK
- dit que la dépense est prévue au budget 2003

Délibération adoptée à l'unanimité , M Jean-Claude CIVONIAK ne participant pas au vote

**REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE : MACADAM DE LA PLACE.**

Vu le remboursement effectué en date du 19 novembre 2003 par Jean Michel BRISTOT pour un sinistre survenu le 16 février 2002

le conseil municipal, après délibération,

- Accepte l'indemnisation des dommages causés au macadam de la place par ce dernier, dommages d'un montant de 53,82 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES**

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'instaurer au bénéfice de l'agent d'entretien communal une indemnité d'exercice de missions des Préfectures sur les bases suivantes :
  - cadre d'emploi concerné : agent d'entretien
  - montant : montant défini par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de 1 au prorata du temps de travail mensuel et déduction des cotisations obligatoires
  - versement : versement de l'indemnité avec le traitement du mois de décembre de chaque année et ce, à compter de l'année 2003,
- charge le Maire de l'application de la présente délibération

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

**APPROBATION DE LA FACTURE DES Ets RIANI : LANTERNE DE STYLE DE LA RUELLE DE L'EGLISE.**

Considérant ses délibérations précédentes relatives à cette question,

Considérant que la pose de cette lanterne a nécessité des travaux complémentaires d'adaptation du support au mur de l'église,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la facture présentée par les Ets RIANI de TRIEUX (54) d'un montant de 785,40 euros H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA FACTURE DES ETS BURG : TRAVAUX LOGEMENT ECOLE**

Vu la facture présentée en date du 4 novembre 2003 par les Ets Burg de Fontoy et ayant trait à des travaux ayant dû être effectués en urgence dans le logement de l'école,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'approuver la facture présentée d'un montant de 848,99 euros H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT FORESTIER 2004.**

Vu le programme de travaux présenté par l'ONF en date du 3 décembre 2003 concernant les opérations conseillées dans le cadre de l'aménagement forestier,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte les travaux de fauchage et d'élagage des accotements des chemins pour un montant de 810 euros
- décide de faire procéder au dégagement manuel de la parcelle 1 de la forêt communale non pas sur le seul exercice 2004, mais sur les exercices 2004, 2005, 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ABATTAGE ET FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE 2004.**

Vu le devis présenté par l'entreprise LAZAROTTO Martial de Fontoy en date du 23 octobre 2003 concernant les travaux d'abattage et de façonnage du bois d'œuvre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les dits travaux à l'entreprise LAZAROTTO Martial,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant l'abattage au prix de 8,38 euros HT le m<sup>3</sup> et le câblage à 30 euros HT de l'heure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SMVT « Les Trois Frontières »**

Vu le rapport d'activité 2002 du Syndicat Mixte à Vocation Touristique « Les Trois Frontières » dont le Maire a donné communication à l'assemblée,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de donner son approbation à ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ASSURANCES COMMUNALES AUPRES DE GROUPAMA.**

Vu l'étude du plan d'assurance communal effectué courant octobre 2003 par les membres du bureau municipal et un représentant de GROUPAMA,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter le projet d'assurance présenté qui prévoit notamment en sus des garanties de l'ancien contrat une assurance multirisque informatique pour un montant annuel total de 2057 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **A.T.E.S.A.T.**

Vu sa délibération du 29 septembre 2003,

Vu les contacts pris par le Maire avec la Direction Départementale de l' Equipement de la Moselle,

Attendu qu'il y va de l'intérêt de la commune d'inclure dans la convention proposée outre les missions de base, l'ensemble des missions complémentaires ouvrant droit à l'assistance et aux conseils des services de cette administration,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inclure dans la convention liant la commune au Département l'ensemble des missions proposées, à savoir missions de base et missions complémentaires,
- prend acte que la rémunération 2004 de l'assistance technique se montera à 352,13 euros nets,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

## SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNEE 2004

### SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2004.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2004.**

Après que le Maire eût rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eût accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

Le conseil municipal, après délibération,

- Désigne Monsieur Jean-Claude RODICQ en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement devant être effectuées en 2004,
- Nomme Mademoiselle Christelle ANDRES en qualité d'agent recenseur communal,
- Dit que la rémunération de cette dernière intégrera les bases suivantes : rémunération brute de 1,62 €uro par habitant à laquelle se rajoutera une rémunération brute de 0,98 euro par logement visité, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 30 euros par journée de formation.
- Charge le Maire de prendre les arrêtés relatifs à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### SEANCE DU 26 JANVIER 2004.

#### **ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION APRES-MINES ET FEDER.**

Après que le Maire eût rappelé au conseil municipal le projet d'assainissement collectif retenu pour la commune,

Afin de se mettre en conformité avec les directives européennes en matière de protection du milieu naturel,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'engager la commune dans un programme de restructuration de son système d'assainissement par la passation d'un contrat pluri-annuel de travaux avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle,
  - Dit que cette restructuration comprendra trois tranches de travaux :
    - la construction d'une station de traitement des eaux usées de type infiltration-percolation en rive droite du Conroy dans le vallon menant à celui-ci, entre les lieux-dits Bois Failly- Champs Marchal et Haute Marche
    - la réalisation des ouvrages de transfert des eaux usées de la commune vers ce site de traitement avec construction d'un poste de refoulement situé à l'ouest du village à proximité de la RD 58 et du fossé se jetant dans la Cuvelle, d'une canalisation de refoulement vers le centre du village, de deux déversoirs d'orage et d'un bassin d'orage
    - la réalisation de la collecte des eaux usées par la déconnexion des fosses septiques et des ouvrages de traitement individuels
- Note que le dossier avant-projet établi par la Société Lorraine d'Ingénierie estime le montant de cette opération à 996000,00 euros H.T.
- Approuve ce dossier avant-projet sous réserve de l'obtention du taux de subventionnement escompté à savoir 90 % du hors-taxes des travaux,
- Sollicite de ce fait l'attribution de l'aide la plus favorable du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- Sollicite l'attribution de l'aide au titre du volet « Après-Mines » du contrat de plan Etat-Région 2000-2006,

- Sollicite l'attribution de subventions à taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général de la Moselle,
- Autorise l'inscription au budget communal des montants correspondant tant en dépenses qu'en recettes à cette opération,
- S'engage à voter en temps opportun les financements nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces techniques, financières, administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PROFIL EN TRAVERS DE LA RD 58 DANS LES VIRAGES DE L'EGLISE**

Considérant le profil en travers de la RD 58 dans les virages de l'église, profil qui se caractérise par une très forte déclivité de chacune des demi-chaussées, et notamment de la demi-chaussée jouxtant le trottoir qui longe la propriété de M et Mme Trovarelli,

Considérant que cette particularité a été la cause de la perte de contrôle de nombreux véhicules par temps de verglas notamment,

Considérant que le trottoir considéré est régulièrement emprunté par des piétons qui pourraient faire les frais des pertes de contrôle de véhicules ci-dessus évoquées,

Considérant que le profil en travers inadapté de la chaussée de la RD 58 en cet endroit est la conséquence des travaux successifs de remise en état de la route qui ont vu les couches de macadam se superposer et donc relever anormalement le niveau central de la route, le conseil municipal, après délibération,

- Tient à alerter la Direction Départementale de l'Équipement de cet état de fait,
- Décline toute responsabilité quant aux conséquences tant corporelles que matérielles des accidents qui pourraient survenir en cet endroit,
- Suggère qu'en cet endroit, des travaux de rabotage de la chaussée soient entrepris afin de redonner à la route un profil en travers non accidentogène,
- Propose que ces travaux soient réalisés au plus tard à l'occasion des travaux de recalibrage et de rectification du tracé de la RD 58 entre la Meurthe et Moselle et Angevillers, travaux qui devraient faire l'objet actuellement d'une enquête préalable à la D.U.P. et qui devraient être entrepris dans le courant du premier semestre 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE.**

Vu la proposition de périmètre pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise proposé par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du secteur Thionville – Fensch - Pays Haut,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve dans son intégralité le projet de périmètre du SCOT de l'agglomération thionvilloise élaboré au sein du syndicat précité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L' ANNEE 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour une variation proportionnelle des taux des quatre taxes locales portant :

- + la taxe d'habitation de 6,68 % à 6,75 %
- + le foncier bâti de 6.27 % à 6,33 %
- + le foncier non bâti de 29.80 % à 30.10 %
- + la taxe professionnelle de 11.42 % à 11,53 %

- Note que la présente augmentation des taux générera un produit assuré des quatre taxes de 32.653 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D' ASSAINISSEMENT POUR LE 2<sup>EME</sup> QUADRIMESTRE 2004.**

En référence à sa délibération du 29 septembre 2003, le conseil municipal, après délibération,

- Décide de maintenir la redevance d'assainissement du deuxième trimestre 2004 à son taux antérieur, soit 0, 60 euro par mètre cube d'eau consommée

Délibération adoptée à l'unanimité.

**TOITURE EN TUILES DE LA MAIRIE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2004.**

Vu les crédits relatifs à la D.G.E. délégués au Préfet du Département de la Moselle pour l'année 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réfection de la toiture en tuiles de la mairie,
- Accepte à cet effet le devis relatif à ces travaux présenté par l'entreprise Lestan de Fameck, devis d'un montant de 4 988 euros H.T.
- Sollicite pour ces travaux l'attribution d'une subvention à son taux maximal au titre de la dotation globale d'équipement 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CHAPELLE SAINTE APOLLINE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Vu l'état de délabrement de la chapelle Sainte Apolline située à l'entrée du village, côté Fontoy, état nécessitant des travaux de conservation immédiats,

Le conseil municipal, après délibération :

Décide de faire procéder à la réhabilitation de la dite chapelle, chapelle dont la commune a la libre disposition,

- Accepte à cet effet le programme de travaux comportant la réfection de la toiture, la réfection des extérieurs ainsi que la réfection de la porte métallique, travaux conformes en tous points à l'avis émis en date du 7 octobre 2003 par Corine Mangin, architecte conseiller du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle)
- Accepte à cet effet les devis présentés par les entreprises Lestan de Fameck en ce qui concerne la réfection de la toiture (montant H.T. : 2 140 euros), Piciocchi de Fontoy pour ce qui est de la réfection des extérieurs (montant H.T. : 4 931,80 euros) et Laroche de Fontoy pour ce qui est de la réfection de la porte en fer (montant H.T. : 698 euros),
- Sollicite pour ces travaux d'un montant global H.T. de 7 769,80 euros l'attribution d'une subvention départementale au titre des réparations aux lieux de culte ou au titre du tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.



## **CHAPELLE SAINTE APOLLINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2004.**

Vu les crédits relatifs à la D.G.E. délégués au Préfet du Département de la Moselle pour l'année 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réhabilitation de la Chapelle Sainte Apolline située à l'entrée du village côté Fontoy, chapelle dont la commune à la libre disposition,
- Accepte à cet effet le programme de travaux comportant la réfection de la toiture, la réfection des extérieurs ainsi que la réfection de la porte métallique, travaux conformes en tous points à l'avis émis en date du 7 octobre 2003 par Corine Mangin, architecte conseiller du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle)
- Accepte à cet effet les devis présentés par les entreprises Lestan de Fameck en ce qui concerne la réfection de la toiture (montant H.T. : 2 140 euros), Piciocchi de Fontoy pour ce qui est de la réfection des extérieurs (montant H.T. : 4 931,80 euros) et Laroche de Fontoy pour ce qui est de la réfection de la porte en fer (montant H.T. : 698 euros),
- Sollicite pour ces travaux d'un montant global H.T. de 7 769,80 euros l'attribution d'une subvention à son taux maximal au titre de la dotation globale d'équipement 2004.

Délibération .adoptée à l'unanimité.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DEMANDE DE DEVIS.**

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Attendu que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées,
- Entend que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,
- Demande que ces conventions aient les caractéristiques suivantes : durée du contrat 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ; régime du contrat : capitalisation,
- Décide de faire part de sa décision définitive au vu des propositions qui lui seront faites.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE M ET MME SAUREN Pascal**

Vu la convention 57/3.95/80.415/4/2693 passée avec l'Etat concernant le logement dit « de la Maison du Berger » sis au 3, rue Foch à LOMMERANGE,

Vu le contrat de location du logement communal de la maison du Berger établi au nom de M et Mme SAUREN Pascal, contrat qui a pris effet le 1er mars 1996 et dont le bail a été reconduit par avenant jusqu'au 30 juin 2004,

Vu les termes du bail de location signé en date du 7 février 1996, le conseil municipal, après délibération,

- Décide de proroger pour une période triennale le dit bail, à savoir pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE M ET MME URBANSKI Georges.**

Vu la convention 57/3/03.95/80.415/4/2692 passée avec l'Etat concernant le logement de la Mairie sis au 16, rue Joffre à LOMMERANGE,

Vu le contrat de location du logement communal de la Mairie établi au nom de M et Mme URBANSKI Georges-Stanislas, contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 1996 et dont le bail a été reconduit par avenant jusqu'au 30 juin 2004,

Vu les termes du bail de location signé en date du 7 février 1996, le conseil municipal, après délibération,

- Décide de proroger pour une période triennale le dit bail, à savoir pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BALAYAGE DES RUES - ANNEE 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Fixe à 9 (neuf) le nombre des interventions de la balayeuse de la société ETIP dans la commune pour l'année 2004,
- Accepte l'offre de prix proposée par cette société, à savoir 34 euros H.T. le kilomètre de caniveau balayé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ENTRETIEN FORESTIER 2004.**

Vu sa délibération du 16 décembre 2003 relative aux travaux d'aménagement forestier 2004,

Vu la proposition de travaux d'entretien forestier présenté par l'ONF en date du 31 janvier 2004, le conseil municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition qui prévoit le dégagement manuel en régénération feuillue de la parcelle 1 sur 3,3 hectares ainsi que le fauchage et l'élagage d'accotements de chemins sur huit km
- accepte le devis présenté d'un montant de 2 619 euros HT (2 792,66 € TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA SECTION U.N.C. DE LOMMERANGE**

Vu la demande de subvention présentée par la section U.N.C. de Lommerange en date du 27 février 2004,

Vu sa délibération du 27 mars 1990, le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 241 euros à la dite association,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN.**

Vu le courrier émanant de la Mission Locale du Nord Mosellan reçu en date du 18 février 2004,

Vu les missions assurées par cet organisme et notamment en direction des jeunes de tous niveaux, le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'adhérer à la Mission Locale du Nord Mosellan
- Décide de s'acquitter auprès de cet organisme d'une contribution de 96 euros pour son fonctionnement.

Délibération à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se fût retiré de la salle au moment du vote,

- Décide d'approuver le compte administratif 2003 du budget d'assainissement de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS D' EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2003 du budget d'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2003 qui est de 13037,24 Euros en fonctionnement,

Considérant que l'excédent d'investissement de clôture est de 19445,22 Euros,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 13846,95 Euros,

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont nuls, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au compte 1068 la somme de 0 Euro,
- Décide d'affecter au compte 002, excédent antérieur reporté, la somme de 13 037,24 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2003 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2003 dressé par le receveur municipal concernant la partie assainissement du budget communal, le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'approuver ce compte de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'approuver le compte administratif 2003 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2003 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2003 qui est de 45 635,44 Euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 3 231,79 Euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 26 130,04 Euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 7 673,33 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'affecter au compte 1068 la somme de 15 224,92 Euros et au compte 002 la somme de 30 410,52 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2003 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2003 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver ce compte de gestion 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2004– BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le budget primitif 2004 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 151 371,74 €
- en recettes de fonctionnement : 151 371,74 €
- en dépenses d'investissement : 89 647,06 €
- en recettes d'investissement : 89 647,06 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2004 – SECTION D'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le budget primitif 2004 du service d'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

- En dépenses d'exploitation : 23 767,24 €
- En recettes d'exploitation : 23 767,24 €
- En recettes d'investissement : 39 126,84 €
- En dépenses d'investissement : 39 126,84 €

Délibération adoptée à l'unanimité

## **SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée en date du 16 février 2004 par le Foyer des Jeunes de Lommerange,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990, le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 218 Euros à la dite association
- Dit que la dépense est prévue au budget 2004

Délibération adoptée à l'unanimité, monsieur URBANSKI Jean ne participe pas au vote.

## **SUBVENTION AU CCAS DE LOMMERANGE.**

Vu sa délibération du 22 octobre 2003,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lommerange une subvention d'un montant de 2 195 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA S.P.A.**

Vu la convention signée par la commune de Lommerange avec la Société Protectrice des Animaux en date du 22 février 1996, convention qui lie la commune avec la dite société jusqu'en 2005,

Vu l'avenant à la convention fourrière proposé par la SPA en date du 9 mars 2004 qui prévoit une augmentation de la participation financière annuelle,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le montant forfaitaire des prestations de service de la SPA qui passe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de 0,35 € à 0,36 € par habitant, ce qui représente un montant global de 112,68 € pour l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 30 JUIN 2004**

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 318,26 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à a révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 301,01euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE.**

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 relative à la location du logement communal de l'école,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire la location dudit logement à Monsieur Patrick SZYSZKA du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2005

- fixe le montant du loyer mensuel à 318,45 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FRIANDISES DU 14 JUILLET 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 210,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2004.

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1990 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense est prévue au budget 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 23 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1998, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 34 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1984 et le 31 décembre 1987 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention sollicitée par le Football Club de Lommerange en date du 10 juin 2004,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 474 euros, à la dite association,

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

#### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU 3ème QUADRIMESTRE 2004.**

En prolongement à ses délibérations des 29 septembre 2003 et 29 mars 2004,

Considérant le programme d'assainissement, les dépenses correspondantes engagées et à venir,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir la redevance d'assainissement du troisième trimestre 2004 à 0,60 euros par mètre-cube d'eau consommé

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE. – FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET.**

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Football Club de Lommerange en date du 10 juin 2004 en vue d'organiser le 17 juillet 2004 un feu d'artifice à l'intention de la population,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au Football Club de Lommerange une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Délibération adoptée par 8 voix pour , 1 abstention et 1 contre.

### **REFECTION DU MUR INTERIEUR DE L'EGLISE.**

Reprenant sa délibération du 20 mars 2002,

Vu l'avis émis en date du 23 février 2004 par le Chanoine Gaby Normand, Vice-président de la Commission Diocésaine d'Art Sacré, (par ailleurs Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Département de la Moselle), lequel préconise de ne traiter que la partie des murs intérieurs de l'église, se trouvant sous le niveau des vitraux,

Vu le devis fourni par l'entreprise Piciocchi de Fontoy reprenant les préconisations du Chanoine Gaby Normand,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réfection des murs de l'église par décrépiage et rejointoiement des pierres sur la hauteur préconisée,
- Accepte à cet effet le devis fourni par la Sarl Piciocchi en date du 17 mars 2004, devis d'un montant de 9 800 euros H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **AMENAGEMENT D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR**

Désireux de terminer l'aménagement du cimetière communal après la reprise des concessions abandonnées et les travaux d'enlèvement des monuments menaçant ruine,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à l'aménagement d'un Jardin du Souvenir qui permettra de repositionner les stèles funéraires anciennes sauvegardées,
- Décide de faire procéder à la construction d'un columbarium,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2004,
- Sollicite les entreprises intéressées par ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REFECTION DE LA FACADE DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS**

Considérant la nécessité de faire procéder au ravalement de la façade des vestiaires du terrain de sports communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder à ces travaux qui comprendront un lavage à haute pression des façades, un traitement anticryptogamique, une réparation des trous et des dégradations existantes, l'application d'une couche de fond et d'un crépi taloché en finition,



- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2004,
- Sollicite les entreprises intéressées par ces travaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE DANS LA RUE EMILE. ZOLA.**

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'incendie dans la commune, notamment pour les habitations les plus éloignées des poteaux existants,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de la pose d'un poteau d'incendie, rue Emile Zola,
- Accepte à cet effet le devis présenté en date du 27 février 2004 par le SEAFF de Fontoy, devis d'un montant de 3 342,83 euros H.T.,
- Accepte de la même manière le devis d'un montant de 2 426,95 euros H.T. présenté par l'entreprise Eurovia, devis relatif aux fouilles à effectuer pour prolonger la conduite d'A.E.P. de 100 mm,
- Sollicite la subvention départementale relative à la pose et à l'achat de poteaux d'incendie,
- Sollicite, concernant cette opération, l'avis technique de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU BOIS JOLI**

Considérant les problèmes qui s'attachent à la récupération des animaux errants,

Le conseil municipal, après délibération,

- Sollicite l'adhésion de la commune de Lommerange au SIVU du Chenil du Bois Joli de Moineville.

Délibération adoptée à l'unanimité

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 21 JUILLET  
2004**

**ASSAINISSEMENT: DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE A LA SECTION ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY - VALLEE DE LA FENSCH (SEAFF).**

Après que le Maire ait rappelé au conseil municipal que la Commune de Lommerange a engagé une étude diagnostic portant sur le traitement des eaux usées de Lommerange avec la réalisation d'une station d'épuration communale,

Après que le Maire ait rappelé que, début 2004, la Commune de Fontoy a décidé de créer un lotissement communal au lieu-dit « Le Pogin » situé à proximité du ban communal de Lommerange auprès du triangle du Conroy,

Vu que cette nouvelle orientation urbanistique a amené le Syndicat des Eaux de Fontoy à lancer une étude de faisabilité portant sur le raccordement de la Commune de Lommerange au réseau d'eaux usées du SEAFF,

Vu le projet relatif à cette étude de faisabilité ( présenté en annexe ) élaboré par la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) qui prévoit un regroupement des rejets existants sur les deux bassins versants de Lommerange vers le Pogin avec un refoulement commun des effluents de Lommerange et des effluents du nouveau lotissement en direction de Fontoy, pour un coût H.T. de 286 000 € en ce qui concerne le raccordement interne de Lommerange, de 370 000 € pour ce qui concerne le raccordement de Lommerange jusqu'au poste de refoulement du Pogin et, pour information, de 250 000 € pour le raccordement à réaliser par la commune de Fontoy du lotissement « Le Pogin » à son réseau d'eaux usées de la route de Lommerange,

Considérant qu'il est jugé possible que les eaux usées de Lommerange rejoignent le réseau intercommunal puis la station de Maison Neuve à travers le réseau d'eaux usées communal de Fontoy,

Attendu que l'existence de cette alternative prive la Commune de Lommerange d'une subvention FEDER qui s'avère indispensable à l'atténuation de la charge financière résiduelle du premier schéma d'assainissement devant être supportée par les finances communales (lettre du 13 mai 2004 de la Direction des Actions Interministérielles de la Préfecture de la Moselle : « ...opération susceptible d'être financée sous réserve qu'il ne soit pas possible de relier la commune de Lommerange à un réseau d'assainissement existant... »)

Attendu que cette alternative devrait permettre d'éviter aux usagers de Lommerange une charge financière d'investissement et de fonctionnement liée au traitement des eaux usées de leur commune en total décalage avec les possibilités financières tant des habitants que de la commune,

Attendu qu'en l'état actuel des choses, le tarif 2004 des taxes communales et syndicales à verser par les abonnés de Lommerange s'ils étaient reliés à la station d'épuration de Maison Neuve se monterait à 0,03 €/m<sup>3</sup> H.T. pour ce qui est de la redevance de passage à verser à la commune de Fontoy, à 0,46 €/m<sup>3</sup> H.T. au titre de la taxe syndicale d'assainissement, à 0,33 €/m<sup>3</sup> H.T. au titre de la surtaxe syndicale d'assainissement, soit à un total de 0,82 €/m<sup>3</sup> H.T. ce qui représente une charge en très fort retrait par rapport aux frais évalués antérieurement engendrés par la construction d'une station d'épuration communale,

Attendu que la taxe syndicale ci-dessus évoquée couvre les frais de fonctionnement et d'investissement du SEAFF, que la surtaxe syndicale est destinée à couvrir les emprunts à réaliser dans le cadre des travaux des contrats pluriannuels d'assainissement liant le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Attendu que pour réaliser ce projet, il y a lieu de solliciter l'adhésion de la Commune de Lommerange à la section assainissement du SEAFF, la commune de Lommerange étant déjà adhérente à la section Eau,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le projet de raccordement des eaux usées de Lommerange au réseau intercommunal du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch par transit via le réseau communal de Fontoy,
- Demande au SEAFF de tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet qui pourrait s'inscrire dans son second contrat pluriannuel d'assainissement en cours d'élaboration en accord avec le Département de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Sollicite l'autorisation de la Commune de Fontoy de faire transiter les eaux usées de Lommerange à

travers son réseau communal d'assainissement,

- Déclare accepter les taxes et surtaxes communales et syndicales en vigueur et demande qu'elles soient appliquées à l'ensemble des abonnés de la Commune de Lommerange à compter de la mise en service effective des installations de raccordement au réseau d'assainissement du SEAFF,
- Sollicite l'adhésion de la Commune de Lommerange à la section assainissement du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch,
- Donne pouvoir au Maire pour la passation des contrats et conventions à intervenir ainsi que pour signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### ***ADSL : ACCES AU HAUT DEBIT POUR TOUS LES HABITANTS.***

Considérant que l'accès au haut débit lancé en janvier 2004 pour les communes de Fontoy et Lommerange devait permettre à tous les habitants d'accéder l'ADSL,

Considérant que certains des habitants de la commune de Lommerange restent écartés du haut débit pour des raisons techniques relevant du réseau de France – Télécom,

Le conseil municipal, après délibération,

- Considère qu'il est louable de vouloir réduire la fracture numérique au plan national,
- Estime que cette fracture ne doit pas être considérée comme inéluctable au plan local
- Demande à France -Télécom de respecter le pari engagé il y a quelques mois en faisant bénéficier tous les Lommerangeois qui le désirent de l'ADSL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### ***TRAVAUX DE VOIRIE – RUE JULES FERRY.***

Vu sa délibération du 29 mars 2003 acceptant le devis présenté par l'entreprise Eurovia relatif à la réfection de la voirie de la rue Jules Ferry, devis d'un montant de 14 720,59 Euros,

Vu la nécessité qui s'est présentée de préciser le détail des travaux à effectuer tels que repris dans le détail estimatif fourni par la Société Eurovia en date du 26 mai 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le détail estimatif précité qui se montait à 14 938,27 Euros H.T.
- approuve la facture définitive de travaux présentée par Eurovia en date du 30 juin 2004, facture d'un montant de 14 463,07 euros H.T., soit inférieur de 475, 20 Euros H.T. au détail estimatif évoqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CIMETIERE : AMENAGEMENT D' UN JARDIN DU SOUVENIR.**

Considérant que le programme des travaux 2004 a fait l'objet d'un affichage en date du 18 mai 2004 sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie ainsi que d'une information sur le site Internet de la commune,

Vu sa délibération du 30 juin 2004,

Vu le devis établi en date du 05 août 2004 par la Marbrerie Bulferetti – SARL Notre-Dame de Hayange concernant les travaux à effectuer,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à l'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la Marbrerie Bulferetti – Notre Dame de Hayange, devis d'un montant de 9 800 € H.T.,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2004,
- Charge le Maire de mener à bien le présent programme.

Délibération à l'unanimité.

**CIMETIERE : AMENAGEMENT D' UN COLUMBARIUM.**

Considérant que le programme de travaux 2004 a fait l'objet d'un affichage depuis le 18 mai 2004 sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie ainsi que d'une information sur le site Internet de la commune,

Vu sa délibération du 30 juin 2004,

Vu le devis établi en date du 5 août 2004 par la Marbrerie Bulferetti – SARL Notre Dame de Hayange concernant l'aménagement d'un columbarium de quatre cases dans le cimetière communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à l'aménagement d'un columbarium dans le cimetière communal,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la Marbrerie Bulferetti – SARL Notre-Dame de Hayange, devis d'un montant de 3 650 € H.T.,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2004,
- Charge le Maire de mener à bien le présent programme,

Délibération à l'unanimité.

**PROPOSITION DE REPRISE DU LOCAL DU FOYER DES JEUNES.**

Considérant la proposition de l' Association du Foyer des Jeunes de Lommerange de transférer à la commune son local sis rue Jules Ferry,

Considérant les conditions posées à ce transfert par la dite association

Considérant le débat organisé sur cette question le 21 juillet 2004,

Considérant que le terrain sur lequel est construit le Foyer des Jeunes appartient à la commune de Lommerange et qu'il a été mis à disposition du Foyer des Jeunes pour une durée de 99 ans par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1971,

le conseil municipal, après délibération,

- Estime ne pas pouvoir accéder à la condition financière initiale posée par le Foyer des Jeunes qui imposerait à la commune et le versement à l'association d'une subvention de 1 200 € pendant dix ans et la couverture financière des charges fixes inhérentes au bâtiment (assurance, chauffage, eau, électricité, dépenses d'entretien diverses, etc...)
- Se déclare disposé à accepter l'entrée de ce bâtiment dans le giron des biens communaux moyennant l'Euro symbolique, hors biens meublants qui pourront faire l'objet d'une transaction séparée,
- Se déclare prêt, dans cette hypothèse, à couvrir toutes les charges fixes inhérentes au bâtiment étant entendu que les dépenses d'investissement seraient appréciées et éventuellement engagées au regard de la tenue dans le temps de ce bâtiment préfabriqué qui date d'une trentaine d'années,
- Garantit, dans ce cas de figure, à l' Association du Foyer des Jeunes de pouvoir exercer ses activités, dans ce bâtiment ou dans un autre local, dans un même volume d'heures et au même rythme que ceux prévalant aujourd'hui ainsi que dans le respect du calendrier des fêtes habituellement couvertes par l'association,
- Dit que la dite association continuera à bénéficier d'une subvention communale annuelle qui sera déterminée en tenant compte du fait qu'elle sera déchargée de ses charges structurelles.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 abstention ; Monsieur Jean URBANSKI quittant la séance et ne participant pas à la discussion et au vote de cette délibération.

#### **ACQUISITION D' UNE TONDEUSE ET D' UNE DEBROUSSAILLEUSE.**

Considérant la nécessité de renouveler un matériel hors de service,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir auprès des établissements Rocha de Terville une faucheuse broyeuse de marque Kiwa, type Ariane ainsi qu'une débroussailleuse Stihl FS 300.
- Dit que la dépense est prévue au budget 2004,

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **MISE EN SERVICE DU DEUXIEME CONTAINER A VERRE.**

Considérant qu'un premier container à verre est déjà disposé en bout de la rue Joffre derrière le mur du cimetière,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de positionner le deuxième container à verre à l'extrémité du parking du terrain de sports situé en bout de la rue Emile Zola,
- Décide qu'au préalable une plate-forme en béton sera réalisée pour supporter ce container.
- Charge le Maire de mener à bien ce dossier

Délibération à l'unanimité.

#### **TOITURE EN TUILES DE LA MAIRIE.**

Considérant que le programme de travaux 2004 a fait l'objet d'un affichage depuis le 18 mai 2004 sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie ainsi que d'une information sur le site Internet de la commune,

Vu la nécessité de reprendre la toiture de la mairie qui menace ruine,

Vu le devis présenté en date du 16 mars 2004 par l'entreprise Lestan de Fameck,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la réfection de la toiture de la mairie,
- Accepte à cet effet le devis présenté par les Ets Lestan de Fameck, devis d'un montant de 4988 € H.T.
- Dit que la dépense est prévue au budget 2004.

Délibération à l'unanimité.

**ELECTION D' UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Vu l'élection du 23 mars 2001 désignant les quatre membres du conseil municipal au CCAS,

Vu la démission en date du 25 juin 2004 de Mme Mireille Caruso, de sa fonction de conseillère municipale, par ailleurs élue au CCAS,

Le conseil municipal,

- Décide de procéder au remplacement de la démissionnaire
- Enregistre la candidature de M. Jim STRAPPAZZON à ce poste
- Constate après élection au bulletin secret le résultat du vote :
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 9
  - Blancs ou nuls ..... 1
  - Suffrages exprimés ..... 8
  - Majorité absolue : ..... 6

M Jim STRAPPAZZON ayant obtenu 8 voix est proclamé élu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DESIGNATION D' UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT A VOCATION TOURISTIQUE DES TROIS FRONTIERES .**

Vu sa délibération du 23 mars 2001 désignant les délégués de la commune au Syndicat à Vocation Touristique des Trois Frontières,

Vu sa délibération du 22 avril 2002 désignant les suppléants de ces délégués,

Vu la démission de Mme Mireille Caruso, conseillère municipale et déléguée au Syndicat des Trois Frontières, survenue en date du 25 juin 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne M. Michel SLIWA en tant que délégué au Syndicat des Trois Frontières en remplacement de Mme Mireille Caruso,
- désigne Mme Laurence SOSIN en tant que suppléant à M. Michel SLIWA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DESIGNATION D' UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D' ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU SECTEUR THIONVILLE – FENSCH – PAYS HAUT.**

Vu sa délibération du 23 mars 2001 désignant les délégués de la commune au Syndicat Mixte d' Etudes et de Programmation du Secteur Thionville – Fensch – Pays Haut,

Considérant la démission de Mme Mireille Caruso, conseillère municipale et délégué au dit syndicat, signifiée en date du 25 juin 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de désigner M. Jean URBANSKI en qualité de délégué de la commune de Lommerange au Syndicat Mixte d' Etudes et de Programmation du Secteur Thionville - Fensch – Pays haut

Délibération adoptée à l'unanimité.



### **EXPLOITATION FORESTIERE . 2005.**

Invité à se prononcer sur l'exploitation forestière à effectuer pendant l'hiver 2004-2005,

Vu l'état de prévision des coupes fourni par l' ONF en date du 8 septembre 2004 qui préconise l'exploitation des parcelles 5 et 12 de la forêt communale (328 m3 de B.O. dans la parcelle 12 et 176 m3 de B.O. dans la parcelle 5)

Vu le cours actuel du bois,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas exploiter de bois d'œuvre en forêt communale,
- reporte l'exploitation du bois d'œuvre des parcelles 5 et 12 à un exercice à venir,
- dit que le bois de chauffage et les fonds de coupe se feront prioritairement sur les chablis et autres arbres abîmés se trouvant en forêt communale et éventuellement sur un lot de la parcelle 5 selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE D' INTEGRATION SCOLAIRE DE FONTOY.**

Attendu que la classe d'intégration scolaire de Fontoy accueille un élève issu de la commune de Lommerange,

Vu la demande de participation financière adressée à la commune de Lommerange par Monsieur le Maire de Fontoy en date du 14 septembre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'accéder à la demande de participation émise, soit une participation se montant à 175 Euros.

Délibération adoptée par 8 voix pour. Monsieur SLIWA ne prenant pas part au vote.

### **RECONDUCTION DU POSTE D' AGENT D'ENTRETIEN.**

Attendu que le contrat du poste d'agent d'entretien occupé par Mme Nadine SAUREN trouvera son terme le 30 septembre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de reconduire Mme Nadine SAUREN dans son emploi d'agent d'entretien pour une durée de un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005,
- Dit que les conditions d'exercice de cet emploi seront identiques à celles définies dans la délibération du 24 septembre 1998,
- Charge le maire d'établir le nouveau contrat de travail correspondant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L' ECOLE DE LOMMERANGE ANNEE SCOLAIRE 2004-2005**

Vu les engagements pris en réunion de conseil d'école par les représentants de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à la coopérative scolaire de l'école de Lommerange une subvention couvrant pour l'année 2004 - 2005 le remboursement des frais de maintenance du photocopieur de l'école, à concurrence de 260 euros.
- dit que la dépense est prévue au budget 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PARTICIPATION FINANCIERE D' UN PARTICULIER A DES TRAVAUX DE VOIRIE.**

Considérant les travaux de voirie réalisés dans la rue Jules Ferry courant juin 2004,

Considérant que des travaux imputés à la commune ont été effectués pour le compte d'un particulier,

Vu les discussions qui se sont tenues entre le maire et M Joseph PLATZ, riverain de la rue Jules Ferry, à ce sujet,

Considérant que doivent être imputés à M PLATZ les lignes 11 et 12 de la facture de l'entreprise Eurovia établie en date du 30 juin 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Constate que la participation de M PLATZ au regard des travaux effectués pour son compte se monte à 673,11 euros nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REDEVANCE D' ASSAINISSEMENT DU 1<sup>er</sup> QUADRIMESTRE 2005.**

Considérant le programme d'assainissement, les dépenses correspondantes engagées et à venir,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir la redevance d'assainissement du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2005 à 0,60 euro par mètre-cube d'eau consommé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **AMENAGEMENT DE LA RD 58 EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION.**

Vu le courrier adressé par le Maire à la DDE en date du 17 septembre 2004,

Considérant l'entrevue du Maire en date du 28 septembre 2004 avec M LAIDIE ingénieur subdivisionnaire et M CHAPUT de la DDE –Subdivision de Thionville Ouest,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les trois points évoqués dans le courrier précité
- demande à la DDE et au Département de bien vouloir assurer l'instruction de l'aménagement de trottoirs rue Foch, de la reprise en travers de la chaussée de la RD 58 dans les virages de l'église et de la sécurisation de la rue Joffre en adaptant, à chaque fois que possible, la largeur excessive de la chaussée en agglomération à la largeur normalisée des voies pénétrantes,
- charge le Maire de poursuivre l'instruction de ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2005.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir à 32.78 € le prix du stère de bois de chauffage 2005, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FONDS DE COUPE 2005.**

Vu sa délibération du 29 septembre 2004 décidant de l'exploitation forestière 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera sur les chablis et autres arbres abîmés se trouvant en forêt communale et éventuellement sur un lot de la parcelle 5 suivant la délimitation qui en sera faite par l'agent forestier
- décide de maintenir à 7.62 € le prix du stère de gros bois et à 1.52 € le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6.10 € le prix du stère de gros bois et à 1.52 € le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2005

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2004.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2004 un colis de friandises à chaque enfant résidant dans la commune et âgé de moins de quatorze ans,
- vote à cet effet un crédit de 250 €, cette somme étant prévue au budget 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEVIS TRANS-FENSCH - TRANSPORTS PISCINE ET ENTREES PISCINE - ANNEE SCOLAIRE 2004 - 2005.**

Vu la convention de transport relative au déplacement des élèves de la commune de Lommerange vers la piscine de Hayange proposée par Trans-Fensch en date du 7 octobre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'avaliser cette convention qui fixe à 64 € TTC le coût de ce déplacement sous réserve du groupage du transport avec les élèves de l'école de Havange et à 128 € TTC ce même déplacement en cas de non participation de l'école de Havange
- autorise le Maire à signer la présente convention.
- décide de prendre en charge les frais d'entrée piscine pour l'année scolaire en cours
- sollicite la participation du Conseil Général de la Moselle afférente à ces dépenses

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE.**

Vu les problèmes de fonctionnement posés par la chaudière de l'école,

Considérant que cet équipement a été mis en service en 1987 et qu'il convient d'en assurer le renouvellement,  
Le conseil municipal, après délibération,

- décide de remplacer la chaudière en question,
- accepte à cet effet, le devis présenté par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 4744,77 €H.T. (5674,74 €TTC)
- sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux au titre des grosses réparations scolaires,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAITEMENT DES PORTES ET DES VOLETS DES VESTIAIRES.**

Considérant les travaux engagés en matière de ravalement des murs des vestiaires,

Considérant l'état des portes et fenêtres de ces mêmes vestiaires,

Vu le devis présenté par l'entreprise Mangiullo de Fameck en date du 14 octobre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder au traitement des portes et fenêtres desdits vestiaires,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Mangiullo, devis d'un montant de 366 €HT (437,74 €TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAITEMENT DE LA PORTE ET DES FENETRES DE L'EGLISE.**

Considérant la nécessité de préserver la porte et les fenêtres de l'église des agressions du temps et des intempéries,

Vu le devis présenté par l'entreprise Mangiullo de Fameck,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder au traitement de la porte et des fenêtres de l'église,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Mangiullo, devis d'un montant de 168,30 €HT (201,29 €TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **JARDIN DU SOUVENIR – POSE D'UN CAVEAU ET D'UNE PIERRE TOMBALE.**

Reprenant ses échanges du 29 septembre 2004 sur l'opportunité de doter le Jardin du Souvenir en cours d'aménagement dans le cimetière communal d'un caveau destiné à recevoir les cendres des incinérations ainsi que de la pierre tombale afférente,

Vu le devis présenté par la Marbrerie Bulferetti – Sarl Notre Dame de Hayange et date du 28 septembre 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder aux travaux ci-dessus évoqués,
- accepte à cet effet le devis présenté par la Marbrerie Bulferetti, devis d'un montant de 1113,68 €HT (1320 €TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **CREATION D'UNE AIRE POUR CONTAINER DE VERRE – TRAVAUX DIVERS.**

Considérant l'intérêt qu'il y a à installer un second container de verre aux abords de la commune,

Considérant que la commune dispose d'un second container,

Vu le devis présenté par l'entreprise CEP de Fontoy en date du 26 août 2004 concernant la réalisation d'une aire pour ce container et divers travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser cette aire pour container ainsi qu'une assise en laitier au droit du grillage de protection des vestiaires.
- accepte à cet effet le devis proposé par l'entreprise CEP de Fontoy, devis d'un montant de 1523 €HT (1821,51 € TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L' ASSOCIATION « D' UN PONT A L' AUTRE ».**

Vu la demande de subvention présentée par l'association « D'un pont à l'autre » en date du 5 octobre 2004,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à l'association « D un pont à l'autre » une subvention d'un montant de 171 €
- dit que la dépense est prévue au budget 2004.

Délibération adoptée par 8 voix pour ; Monsieur SLIWA ne prenant part au vote.

**NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA.**

Vu la proposition effectuée par la SPA en date du 11 octobre 2004 de renouveler la convention fourrière qui arrive à son terme le 31 décembre 2004,

Attendu que cette proposition prévoit uniquement l'accueil des animaux en fourrière et non plus les prestations de capture, de ramassage et de transport des animaux,

Vu sa délibération du 30 juin 2004 par laquelle le conseil municipal demande l'adhésion de la commune de Lommerange au SIVU du Bois joli de Moineville,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas renouveler au-delà du 31 décembre 2004 la convention fourrière qui la liait à la SPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RECUPERATION ET TRAITEMENT DES EAUX USEES VIA LE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR SYNDICAL » DE LA COMMUNE DE SANCY AU SEAFF.**

Attendu que la commune de Lommerange, par délibération en date d 21 juillet 2004, d'une part, e la commune de Sancy, par délibération en date du 7 septembre 2004, d'autre part, ont demandé le transfert de la compétence « récupération et traitement des eaux usées via le raccordement au collecteur syndical du SEAFF » à la section Assainissement du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch,

Attendu que le Comité du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch, par délibération du 19 octobre 2004, a accepté ce transfert de compétence,

Attendu que le Comité du Syndicat a chargé le Président de porter cette décision à la connaissance des communes membres du Syndicat en les invitant à ratifier par délibération concordante cette décision de transfert de la compétence « récupération et traitement des eaux usées via le raccordement au collecteur syndical du SEAFF » des communes de Lommerange et de Sancy à la section Assainissement du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch,

Vu qu'ainsi, la commune de Lommerange est invitée à se prononcer sur ce transfert de compétence,

Le conseil municipal, après délibération,

- Considère qu'il ressort de la délibération du Comité Syndical du SEAFF que rien ne s'oppose au transfert de la compétence « récupération et traitement des eaux usées via le raccordement au collecteur syndical du SEAFF » des communes de Lommerange et de Sancy à la section Assainissement du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch,
- Considère l'autorisation donnée par convention de la commune de Fontoy pour e transit des eaux usées des communes de Lommerange et de Sancy à travers son réseau communal,
- Décide de donner son approbation au transfert de la compétence « récupération et traitement des eaux usées via le raccordement au collecteur syndical du SEAFF » des communes de Lommerange et Sancy à la section assainissement du SEAFF,
- Précise que les demandes de ces deux communes sont recevables avec les mêmes droits et obligations que les autres communes du Syndicat,
- Charge le maire de porter la présente décision à la connaissance du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch

Délibération approuvée à l'unanimité.

**PERSPECTIVE DE FERMETURE DE L'ECOLE.**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni en date du 2 février 2005, avis qui préconise le retrait du poste d'enseignant de l'école élémentaire de Lommerange, ce qui équivaut à la fermeture de l'école communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Prend acte de la fermeture de l'école à l'issue de l'année scolaire 2004 – 2005,
- Estime ne pouvoir ni contester ni s'opposer à cette fermeture sous réserve expresse que l'effectif des élèves susceptible de fréquenter le primaire soit inférieur au seuil de fermeture,
- Assortit son constat de fermeture de l'exigence de voir le Département de la Moselle mettre à leur disposition un moyen de transport assurant 2 AR quotidiens,
- Demande, en ce cas, à Monsieur le Maire de Fontoy de bien vouloir accueillir les élèves de Lommerange dans l'établissement scolaire de sa commune.
- Charge le maire de suivre ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer des Jeunes de Lommerange en date du 5 janvier 2005,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 236 € à ladite association,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2005.

Délibération adoptée par 8 voix pour et une contre ; Monsieur URBANSKI ne prenant pas part au vote.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « D'UN PONT A L'AUTRE ».**

Vu la demande de subvention présentée par l'association « D'un pont à l'autre » en date du 2 février 2005.

Vu sa délibération du 7 mars 1990,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à l'association « D'un pont à l'autre » une subvention d'un montant de 174 €,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2005.

Délibération adoptée par 9 voix pour ; Monsieur SLIWA ne prenant pas part au vote.

#### **TRAVAUX A REALISER SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE.**

Vu les travaux complémentaires restant à effectuer sur la toiture de la mairie,

Vu le devis fourni par les Ets Lestan de Fameck en date du 20 décembre 2004, le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à ces travaux,
- Accepte à cet effet le devis présenté par les Ets Lestan, devis d'un montant de 2 208,00 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **REPLACEMENT D'UNE BOUCHE D'INCENDIE RUE FOCH.**

Vu le signalement effectué en date du 22 mai 2004 des points d'eau réservés à la défense incendie présentant un dysfonctionnement,

Vu le devis fourni en date du 29 novembre 2004 par le Syndicat des Eaux de Fontoy concernant le remplacement d'une bouche d'incendie devant le 5 rue Foch,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder aux travaux préconisés,
- Charge le Syndicat des Eaux de Fontoy d'effectuer ces travaux,
- Accepte à cet effet le devis présenté, devis d'un montant de 813,30 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – EGLISE.**

Vu la facture présentée par l'entreprise Piciocchi de Fontoy concernant les travaux complémentaires effectués dans l'église paroissiale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte la facture présentée d'un montant de 211 € H.T.
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE LA MAISON DU BERGER.**

Vu la demande émise par M. Pascal Sauren, locataire du logement communal de la Maison du Berger, qui souhaite voir réaménagée la partie de sa cuisine qui regroupe et un coin kitchenette et la chaudière du chauffage central du logement,

Attendu que cette personne se propose d'effectuer elle-même les travaux à condition que la commune prenne en charge l'achat du matériel,

le conseil municipal, après délibération,

- Autorise M. Pascal Sauren à effectuer les travaux projetés,
- Décide que la commune prendra en charge l'acquisition du matériel nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **BALAYAGE DES CANIVEAUX 2005.**

Vu le devis présenté par la société ETIP pour le balayage des caniveaux des communes appartenant au SIVOM de Fontoy,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte ce devis qui détermine un coût de balayage de 135,88 € TTC par passage,
- Constate tout de même que ce tarif représente une hausse de 8,23 % au regard du tarif 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **REDEVANCE D' ASSAINISSEMENT DU 2<sup>ème</sup> QUADRIMESTRE 2005.**

Considérant le programme d'assainissement en cours, les dépenses d'investissement engagées et à venir,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de maintenir la redevance d'assainissement du deuxième trimestre 2005 à son niveau antérieur, soit 0,60 € par mètre-cube d'eau consommée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **REPLACEMENT DES LOGICIELS DE LA MAIRIE.**

Vu l'offre Horizon Villages en date du 15 février 2005 faite par JVS – Mairistem de 51520 Saint-Martin Sur le Pré ;

Vu que l'offre Horizon Villages repose sur un contrat entre JVS-Mairistem et la Commune d Lommerange. Il est d'une durée de trois ans avec possibilité de reconduction. Il comprend la bibliothèque de logiciel Horizon sous Windows, la reprise de fichiers, l'installation des logiciels, la maintenance et l'assistance illimitée par téléphone et par Internet avec déplacement sur site en cas de besoin, l'accompagnement sur site avec interventions illimitées pour la mise en œuvre des logiciels.

Le coût de cette offre est :



- Pour la première année de 2 400 €HT soit 2870.40 € TTC (comprennent un droit d'entrée de 1500 €HT et une reprise des anciens logiciels Horizon de 750 €HT) ;
- Pour les années suivantes (coût annuel) de 1650 €HT soit 1973.40 €

Le conseil municipal après délibération.

- Décide de souscrire à ce contrat pour une durée de trois ans renouvelable.
- Accepte l'offre présentée par JVS - Mairistem de 51520 Saint-Martin Sur le Pré pour un montant de 2400 € HT la première année et 1650 €HT les années suivantes ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD-MOSELLAN.**

Vu le courrier émanant de la Mission Locale du Nord Mosellan reçu en date du 14 février 2005,

Vu sa délibération en date du 29 mars 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de s'acquitter auprès de cet organisme d'une contribution de 97 €uros

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L' ANNEE 2005.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour une variation proportionnelle des taux des quatre taxes locales portant :
  - + la taxe d'habitation de 6,75 % à 6,82 %,
  - + le foncier bâti de 6.33 % à 6.39 %
  - + le foncier non bâti de 30,10 % à 30.40 %
  - + la taxe professionnelle de 11.53 % à 11 ;65 %
- note que la présente augmentation des taux générera un produit assuré des quatre taxes de 34 801,39 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONSTRUCTIBILITE DES TERRAINS SITUES DANS LA PARTIE URBANISEE DU VILLAGE.**

Reprenant la logique de sa délibération du 8 février 2001 relative à la règle de réciprocité et d'urbanisme en milieu rural qui découlait de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,

Considérant les adaptations ultérieures apportées à cette loi,

Vu les dérogations pouvant être apportées aux dispositions législatives et réglementaires fixant les conditions d'éloignement des constructions par rapport aux installations agricoles, dérogations pouvant fixer une distance d'éloignement inférieure et pouvant être accordées par l'autorité délivrant le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture au regard des spécificités locales,

Attendu que le village de Lommerange est un village-rue lorrain traditionnel faisant l'objet d'un mitage par des bâtiments agricoles fondus pour la plupart de longue date dans les alignements de constructions à usage d'habitation,

Considérant que des étables ont toujours voisiné des habitations individuelles, notamment dans la rue Joffre, sans poser de problème particulier de voisinage,

le conseil municipal, après délibération,

- constate que le village de Lommerange serait pénalisé si les conditions d'éloignement des constructions n'étaient pas adaptées à la spécificité de la localité,
- constate que les règles d'éloignement généreraient un état de servitude de fait pour un nombre conséquent de propriétés lommerangeoises et donc déprécieraient leur valeur,
- considère que la présence d'une simple étable ne pourrait faire obstacle au développement d'une urbanisation harmonieuse interne à l'agglomération,
- souhaite ne pas retenir, dans le contexte local, l'objection des nuisances olfactives et auditives s'il est fait « une utilisation dans des conditions réglementaires » d'un bâtiment d'élevage
- estime, compte tenu des particularismes locaux, que toute demande de permis de construire relative à un terrain ou à un local dont on voudrait changer la destination, situés dans la partie urbanisée du village et séparés au moins par une rue, ses trottoirs et un usoir d'un bâtiment d'élevage classé ou non, doit faire l'objet d'un avis d'urbanisme favorable, et ce, conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.
- exprime sa confiance en Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture pour qu'il soit tenu compte de la présente position.
- décide d'adresser copie de la présente délibération à
  - monsieur Michel LIEBGOTT, député de la Moselle
  - monsieur Jacky ALIVENTI , conseiller général du canton de Fontoy
  - madame Gisèle PRINTZ, sénateur de la Moselle

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 abstention

**CALIBRAGE DE LA RD 58 : ACQUISITION DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT.**

Vu la demande de consentement adressée par le Département de la Moselle à la Commune de Lommerange en vue de la prise de possession préalable avec proposition d'indemnisation des terrains lui appartenant touchés par les travaux de recalibrage de la RD 58,

Attendu que ces travaux concernent les parcelles 1 de la section 2 (126 m2), 3 de la section 3 ( 77 m2) et 4 de la section 3 ( 1193 m2), soit un total de 1396 m2,

Vu la proposition d'indemnisation qui se monte à 615,64 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de consentir à la prise de possession par le Département de la Moselle des terrains indiqués,
- donne son accord sur l'offre d'indemnisation évoquée ci-dessus
- charge le Maire de régler le présent dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT à M. NONON Pierre.**

Vu les contacts pris par le Maire avec M Nonon Pierre de Tucquegnieux (54), propriétaire de la parcelle 26 de la section 2 du ban communal d'une superficie de 1 ha 93 a 39 ca et de la parcelle 28 de la section 2 du ban communal d'une superficie de 10 a 05 ca,

Vu la proposition adressée par M Nonon à la Commune de Lommerange en date du 22 mars 2005, soumettant au conseil municipal un prix de 8 000 €uros pour l'achat des deux parcelles,

Considérant que ces deux parcelles qui supportent une plantation de feuillus et de résineux sur une bonne partie de leur surface, sont attenantes à la forêt communale et notamment à la portion de forêt dite « Pièce Jacques Derappe » d'une superficie de 31 hectares,

Considérant que la parcelle 26 de la section 2 supporte par ailleurs la servitude d'un chemin d'accès à la parcelle 7 de la forêt communale, droit de passage inaliénable reconnu par M. Nonon dans un document daté du 23 septembre 1987,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire l'acquisition des deux parcelles de terrain appartenant à M Nonon,
- fixe à 8000 € le prix de cette acquisition,
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune
- donne mandat au Maire pour mener à bien la présente opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DGE 2005 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PARKING AU DROIT DU TERRAIN DE SPORTS.**

Vu l'information parvenue de la Sous-Préfecture de Thionville en date du 8 mars 2005, relative à la DGE 2005,

Attendu que la réalisation de parkings est éligible à la dotation globale d'équipement 2005,

Vu les problèmes de stationnement rencontrés dans la rue Emile Zola,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reprendre le projet de création d'un parking en bout de la rue Emile Zola, au droit du terrain de sports, projet évoqué en 2003 et non concrétisé pour cause de manque de moyens financiers,
- accepte à cet effet le devis établi par la société Eurovia, devis d'un montant de 8289 € HT
- sollicite pour cette opération une subvention de 35 % au titre de la dotation globale d'équipement 2005
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**CHIMALOR : AVENANT AU CONTRAT DE DERATISATION.**

Vu le contrat souscrit le 20 juillet 1981 entre la commune de Lommerange et le laboratoire Chimalor de Bertrange,

Vu les avenants successifs ayant reconduit ce contrat jusqu'à ce jour,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le contrat ci-dessus évoqué pour un prix forfaitaire annuel de 497 €uros H.T

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SMVT « LES TROIS FRONTIERES » : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003.**

Vu le rapport d'activité 2003 du SMVT « Ls Trois Frontières » adopté par le comité syndical lors de sa séance du 17 janvier 2005

Vu la demande d'approbation de ce rapport formulée en date du 22 février 2005 par le président du dit syndicat,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le rapport d'activité 2003 du SMVT « Les Trois Frontières ».

Délibération adoptée à l'unanimité

**SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE HATRIZE ET TIERCELET.**

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville formulée par les communes de Hatrize (54) et de Tiercelet (54),

Vu l'avis favorable à ces deux demandes émis par le comité syndical du SIVU du Chenil du Joli Bois en date du 26 janvier 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de Hatrize et de Tiercelet au SIVU du Chenil du Joli Bois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIVU – CHENIL DU JOLI BOIS : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- désigne MM, STRAPPAZZON Jim et SLIWA Michel en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant au SIVU le JOLI BOIS de MOINEVILLE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **PRIX D'UNE CASE DU COLUMBARIUM.**

Invité à se prononcer sur le prix de la concession représentée par une case du columbarium installé dans le cimetière communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que ces concessions seront d'une durée de cinquante ans avec possibilité de renouvellement à l'issue de cette période,
- décide de fixer ce tarif à 920 €uros la case (concession cinquantenaire) hors frais de timbre et d'enregistrement éventuels,
- précise que le prix des cases des modules devant être installés ultérieurement seront indexés sur le prix de revient réel des modules créés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REGLEMENT D'UTILISATION DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR.**

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du columbarium et du Jardin du Souvenir récemment aménagés dans le cimetière communal,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de formuler comme suit les règlements évoqués,
- demande au Maire de reprendre les points de ces règlements dans un arrêté municipal

### **Règlement d'utilisation du columbarium.**

**Article 1er** : La commune de LOMMERANGE met à la disposition des familles au cimetière communal, un columbarium destiné à recevoir les urnes funéraires contenant les cendres des défunts.

Les familles pouvant prétendre au dépôt des cendres dans le cimetière, sont

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les personnes nées ou ayant vécu à Lommerange
- les personnes domiciliées à LOMMERANGE, quel que soit le lieu de leur décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

**Article 2**: Le columbarium est divisé en cases dont les dimensions sont les suivantes

- largeur : 40 cm – hauteur : 40 cm - profondeur : 35 cm. Chaque case est destinée à recevoir un maximum de 4 urnes. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

**Article 3** : La dimension des urnes sera adaptée à la dimension des cases précisée dans l'article 2 du présent règlement.

**Article 4** : Les cases sont concédées aux familles pour une période de 50 ans avec possibilité de renouvellement à l'issue de cette période.

**Article 5** : A l'expiration du contrat et faute de renouvellement dans les délais légaux, les cases seront mises à la disposition d'autres familles et les cendres déversées au Jardin du Souvenir par la personne désignée par la Commune.

**Article 6**: Les cases du columbarium sont fermées par une plaque de granit.

**Article 7**: Les plaques seront gravées, sur présentation de l'acte de concession et avant le dépôt de l'urne, selon un modèle déposé en Mairie.. Sur chaque plaque, sera gravé en lettres or, caractères De Vinne Becker, le numéro de la case, les nom, prénom usuel, de la personne incinérée, ainsi que les millésimes de la date de naissance et de la date de décès.

Au cas où les dimensions des inscriptions ne sont pas respectées, la municipalité se réserve le droit de faire repolir la plaque et de refaire les inscriptions aux frais des familles.

**Article 8** : Les inscriptions sont à effectuer préalablement au dépôt de l'urne dans la case, par le marbrier désigné par la Commune. Les frais de gravure sont à la charge du demandeur.

**Article 9**: L'ouverture et la fermeture des cases, le dépôt et le retrait des urnes, ne pourront être effectués qu'en présence d'une personne mandatée par la Commune, en présence d'une personne représentant la famille, et après autorisation dûment délivrée par la Mairie.

**Article 10** : Aucune taxe de dépôt ou de retrait n'est exigée par l'administration municipale.

**Article 11** : Toutes décorations, telles que dessins, gravures de fleurs, etc... ainsi que tout dépôt, à proximité du columbarium, de fleurs artificielles, fleurs naturelles, vases, etc ... sont interdits. Par contre, la pose d'un porte-fleur en bronze et d'une photo porcelaine, ( 5 x 7 ), sur la plaque de la case, pourra être effectuée après accord de l'administration municipale. Cette pose sera réalisée obligatoirement par la marbrerie désignée responsable de la tenue du columbarium et aux frais du détenteur de l'acte de concession.

Le nettoyage régulier de la concession devra être assuré par la famille. Ce nettoyage se fera à l'eau claire uniquement.

L'emploi de produit d'entretien ménager ou de détergent est strictement interdit.

Le brûlage des bougies est strictement interdit.

**Article 12** : Un exemplaire du présent règlement sera remis à l'acquéreur avec l'acte de concession.  
Un exemplaire sera affiché au cimetière communal ainsi qu'à la Mairie.

**Règlement d'utilisation du Jardin du Souvenir.**

Après présentation d'un certificat d'incinération, le dépôt des cendres sera exécuté au Jardin du Souvenir par la famille du défunt, ou, à défaut, par une personne mandatée pour ce faire, en présence d'un représentant de la Commune.

Le dépôt des cendres sera effectué sans frais ni charge d'aucune sorte dans le caveau pour réception des cendres aménagé à cet effet. La dispersion des cendres sur le schiste recouvrant l'emprise du Jardin du Souvenir est interdite.

Aucun prélèvement de cendres ne sera autorisé. Aucun objet, aucune inscription, aucune marque quelconque de souvenir ne devront être déposés par les familles sur l'emprise ou à proximité du Jardin du Souvenir, dont l'entretien sera à la charge de la commune. Une plaque de marbre apposée sur un monument de ce Jardin du Souvenir portera le nom, le prénom usuel, les millésimes de naissance et de décès des défunts.

Un registre sur lequel figurent les noms, prénoms usuels, les dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été confiées au Jardin du Souvenir, sera tenu, en mairie, à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance.

Délibération adoptée à l'unanimité

**CONCESSION DE LA MINE DE FER BASSOMPIERRE II : RENONCIATION DE LA SOCIETE ARBED.**

Vu la demande de renonciation à la concession des mines de fer de Bassompierre II émise par la société ARBED et transmise à la commune par la Préfecture de la Moselle en date du 22 mars 2005,

Attendu que l'avis du conseil municipal est sollicité quant à cette renonciation,

Le conseil municipal, après délibération,

- note que cette concession ne porte que sur une partie du territoire de la commune qui correspondrait à un trapèze limité en surface, se situant dans les fonds se trouvant face au Monument du Conroy,
- veut bien croire que cette concession n'a jamais été exploitée,
- regrette l'insuffisance du dossier communiqué et notamment du document cartographique qui n'inclut pas la partie de concession se trouvant sur le territoire de Lommerange en zone vierge de tous travaux miniers,
- estime donc qu'il ne lui est pas possible de donner son avis sur cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,  
- décide d'approuver le compte administratif 2004 du budget d'assainissement de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS D' EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2004 du budget d'assainissement,  
Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2004 qui est de 15575.06 Euros en fonctionnement,  
Considérant que l'excédent de clôture est de 10350.74 Euros, en investissement  
Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 10350.74 Euros,  
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont nuls,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- décide de ne rien affecter au compte 1068,  
  
- décide d'affecter au compte 002, excédent antérieur reporté, la somme de 15575.06 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2004 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2004 dressé par le receveur municipal concernant la partie assainissement du budget communal,  
le conseil municipal, après délibération,  
- décide d'approuver ce compte de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,  
le conseil municipal, après délibération,  
- décide d'approuver le compte administratif 2004 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2004 du budget principal de la commune,  
Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2004 qui est de 53807.43 Euros en fonctionnement  
Considérant que le déficit de clôture est de 27856.41 Euros en investissement  
Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 7902.00 Euros  
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 6879.43 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 la somme de 28878.98 Euros et au compte 002 la somme de 24928.45 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2004 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2004 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2004.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2005– BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2005 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 143037.87 €
- en recettes de fonctionnement : 143037.87 €
- en dépenses d'investissement : 98497.64 €
- en recettes d'investissement : 98497.64 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2005 – SECTION D'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2005 du service d'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

- En dépenses d'exploitation : 26025.06 €
- En recettes d'exploitation : 26025.06 €
- En recettes d'investissement : 15413.45 €
- En dépenses d'investissement : 15413.45 €

Délibération adoptée à l'unanimité

### **ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE FONTOY D'UN TERRAIN.**

Vu le projet d'assainissement de la commune de Lommerange,

Vu la demande émise par Monsieur le Maire de Fontoy en date du 4 avril 2005,

Attendu que les effluents de Lommerange devront transiter par le réseau d'assainissement communal de Fontoy,

Attendu que la commune de Lommerange est propriétaire de la parcelle n° 1 de la section 9 du ban communal de Fontoy au lieu-dit « Bois de la Hutie »,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'implantation sur cette parcelle du poste de relèvement qui dirigera sur le réseau communal de Fontoy les effluents du lotissement du Pogin et de la commune de Lommerange

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SIVU DU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE KNUTANGE.**



Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Jolibois de MOINEVILLE émise par la commune de KNUTANGE,

Vu l'avis favorable émis à cette demande par le comité syndical du SIVU du Chenil du Jolibois en date du 23 mars 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de KNUTANGE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention émise par la section UNC des Anciens Combattants de Lommerange en date du 4 mai 2005,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 244,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FACTURE LESTAN : ZINGUERIE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE.**

Reprenant sa délibération du 16 février 2005 relative aux travaux complémentaires à effectuer sur la toiture en tuiles de la mairie,

Vu les travaux de zinguerie effectués sur cette toiture par les Etablissements Lestan de Fameck,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture présentée par cette entreprise, facture d'un montant de 408 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE AUTOUR DU TERRAIN DE FOOTBALL.**

Attendu que la commune de Lommerange dispose d'un terrain de football situé depuis 1987 en bout de la rue Emile Zola, terrain sur lequel évolue l'équipe locale du Football Club de Lommerange,

Attendu que ce terrain a fait l'objet depuis novembre 2004 d'incursions successives de sangliers qui l'ont rendu inutilisable,

Attendu qu'il convient de protéger ce terrain de nouvelles incursions de sangliers avant de procéder à sa réfection,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de protéger ce terrain par la pose d'une clôture qui prendra appui sur la main-courante existante,
- accepte à cet effet le devis proposé par la société Equip'pro Club de Sierck les Bains, devis d'un montant de 7004 euros HT
- sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux au titre des petits équipements communaux sportifs et socio-éducatifs,
- demande l'autorisation de préfinancer lesdits travaux afin d'autoriser le plus rapidement possible la réfection de la couche de jeu du terrain et permettre ainsi à l'équipe locale de reprendre ses matches à domicile
- dit que la dépense est prévue au budget 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE.**

Considérant la stagnation, voire la baisse de population enregistrée lors du dernier recensement,

Considérant que les demandes de places à bâtir, émanant souvent de personnes ayant un lien avec le village, sont de plus en plus nombreuses et ne peuvent être satisfaites,

Considérant qu'il devient nécessaire, avant que l'avenir de la localité ne soit compromis, de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'une Carte Communale qui présenterait un intérêt indispensable à une bonne gestion du développement de son territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- Prescrit sur l'ensemble du territoire de la commune une Carte Communale conformément aux dispositions de l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, au décret 2001-260 du 27 mars 2001 et à la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,
- Décide de lancer une consultation en direction de plusieurs bureaux en vue d'assurer la conduite de ces études et de la procédure d'élaboration de cette carte communale,
- Décide d'associer la Direction Départementale de l'Equipement de la Moselle au suivi de ces études,
- Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale, étant entendu que le choix du bureau d'études évoqué ci-dessus sera avalisé par délibération du conseil municipal,
- Sollicite de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de cette carte communale,
- Sollicite du Département son soutien sur les plans technique et financier, au travers notamment du subventionnement de toutes les opérations éligibles dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer.

Vu les indices de référence servant à cette révision précisée aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 333,60 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à a révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisée aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 315,49 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE.**

Considérant que la fermeture de la dernière classe de l'école communale doit intervenir à la fin de l'année scolaire 2004 – 2005,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réserver un logement à un instituteur,

Le conseil municipal, après délibération,

- Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prononcer la désaffectation du logement communal dit de l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DESAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ECOLE.**

Considérant que la fermeture de la dernière classe de l'école communale doit intervenir à l'issue de l'année scolaire 2004-2005,

Considérant que le bâtiment de l'école ne répondra plus à la place et à l'utilité qui était la sienne au regard de l'Education Nationale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prononcer la désaffectation du bâtiment de l'école en tant que tel,
- Demande que ce bâtiment soit intégré au patrimoine immobilier communal et soit libéré de toute clause restrictive concernant son utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FRIANDISES DU 14 JUILLET 2005.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de voter une subvention d'un montant de 190,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2005.
- Dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1991 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- Dit que la dépense est prévue au budget 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2005.**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 23 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1999, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- Décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 34 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1988 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.**

Vu la demande de subvention présentée par le Football Club de Lommerange en date du 14 juin 2005,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 481 euros, à ladite association,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU 3ème QUADRIMESTRE 2005.**

En prolongement à ses délibérations des 29 septembre 2004 et 16 février 2005,

Considérant le programme d'assainissement, les dépenses correspondantes engagées et à venir,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide de maintenir la redevance d'assainissement du troisième quadrimestre 2005 à 0,60 euros par mètre-cube d'eau consommé

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE. – FEU D'ARTIFICE DU 16 JUILLET 2005.**

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Football Club de Lommerange en date du 14 juin 2005 en vue d'organiser le 16 juillet 2005 un feu d'artifice à l'intention de la population,

le conseil municipal, après délibération,

- Rappelle, au travers de quelques chiffres, tout l'intérêt qu'il porte au Football Club local et aux amateurs de football :
  - 1558,88 € dépensés en 2004 pour les assurances, l'eau, l'électricité, les subventions et une intervention sur la robinetterie des vestiaires,
  - 1000 € de charges fixes et de subventions prévisibles en 2005.
  - 11389,89 € engagés ou en passe de l'être pour des travaux d'investissement propres aux vestiaires ou au terrain de football ( 2 575,37 € de réfection du crépi des vestiaires, 437, 74 € de peinture des volets et des portes des vestiaires, 8 376,78 € de clôture du terrain de sports)

- Entre 4 000 € et 9 654,71 € à engager pour la remise en état du terrain en lui-même
- pense, au vu de ces chiffres, ne pas avoir failli à ses obligations au regard d'une association sportive locale,
- Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle du Football Club pour le feu d'artifice du 16 juillet, en rappelant qu'un montant sensiblement égal à la subvention demandée a été dépensé en avril 2005 pour la réfection des conduites d'eau gelées dans les vestiaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE.**

Considérant le sinistre survenu à l'abri-bus en date du 25 janvier 2005,

Considérant le rapport d'expertise établi en date du 6 mai 2005 et la proposition d'indemnisation qui s'en est suivie,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le versement de 4277,22 € effectué par Groupama, à titre d'indemnisation des dommages subis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **POSE D'UNE SERRURE SUR LA PORTE DE L'EGLISE.**

Vu les consignes de sécurisation des édifices religieux données tant par l'Evêché que par la Préfecture,

Considérant le système de fermeture actuel de la porte de l'église,

Vu le devis proposé par la menuiserie Marchal de Hayange pour la pose d'une serrure trois points renforcée,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de la pose d'une serrure renforcée sur la porte de l'église,
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Marchal de Hayange, devis d'un montant de 730 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE TERRAINS.**

Considérant l'emprunt prévu au BP 2005 destiné à l'acquisition de terrains,

Vu les propositions sollicitées auprès de trois organismes bancaires,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de souscrire un emprunt de 13 000 euros auprès du Crédit Mutuel Centre Europe.
- Retient que ce prêt sera remboursable en cinq annuités par fractions trimestrielles au taux fixe de 2,80 %.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SECTEUR MOSELLE-NORD.**

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte de gestion et de traitement des déchets ménagers du secteur Moselle-Nord, projet élaboré par un comité de pilotage regroupant la majorité des organismes intercommunaux et des communes de Moselle-Nord,

Considérant que ce projet a été soumis à l'Assemblée Générale des maires des Arrondissements de Thionville et approuvé, par ailleurs, par l'État,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'approuver ledit projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN FORESTIER 2005.**

Vu le programme de travaux forestiers soumis à la commune en date du 23 février 2005 par l'ONF, travaux se montant à 3 500 euros H.T.,

Considérant la dépense découlant de l'opportunité de rachat à un particulier d'une parcelle située en limite de la forêt communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de reporter à un exercice ultérieur la réalisation desdits travaux forestiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Considérant que la commune de Lommerange a, par délibération en date du 29 mars 2004, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Attendu que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'accepter la proposition suivante de la Compagnie CNP Assurances, courtier gestionnaire DEXIA-SOFCAP dans le cadre d'un contrat dont la durée est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et-le régime, la capitalisation.
- Note que cette adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- Note que les risques garantis sont les accidents de service et la maladie imputable a service, la maladie grave, la maternité/adoption, la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
- Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération à l'unanimité.

### **DESAFFECTATION DU MATERIEL DE L'ECOLE.**

Considérant la fermeture de l'école communale devant intervenir à l'issue de l'année scolaire 2004-2005,

Considérant que cette fermeture privera la commune de Lommerange de toute possibilité de réouverture de classe avant longtemps,

Considérant la nécessité pour la commune de gérer utilement les biens immobiliers qu'elle a en charge,

Considérant le volume de stockage qu'imposerait la conservation du mobilier en place (hors les armoires), du matériel pédagogique et des livres scolaires,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de se défaire des biens ci-dessus évoqués hors ceux devant rentrer dans les archives et ceux ayant une valeur patrimoniale,
- Décide, pour ce faire, de rendre les personnes de la commune qui le souhaiteraient, prioritaires pour l'acquisition, à un prix symbolique, des bancs d'école et des étagères,
- Autorise le Maire à céder gracieusement aux enfants de l'école puis aux écoles des communes environnantes qui en feraient la demande les manuels scolaires et le matériel pédagogique résiduels,
- Autorise le Maire à faire don des livres et autres matériels restants à des organismes d'alphabétisation ou humanitaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**ADHESION DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «PORTES DE FRANCE - THIONVILLE».**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'adhésion de la commune de Lommerange à la Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville », sur la base d'une représentation assurée par deux délégués, avec effet au 1er janvier 2006
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville », ainsi qu'à Messieurs les maires des communes membres de la communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CHASSE : DESIGNATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE.**

Vu l'article L 229-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Monsieur RODICQ Jean-Claude et M STRAPPAZZON Jim en tant que membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE - PERIODE DU 02/02/2005 au 01/02/2015.**

Vu la réunion de la commission consultative de chasse en date du 25 octobre 2005 sous la présidence de M René ANDRE, maire, qui a eu à examiner et à débattre des points suivants :

1- lors de la réunion des propriétaires du 29 septembre 2005 relative à l'affectation du produit de la chasse, aucune des conditions prévues à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement ne s'est trouvée remplie pour que le produit de la location de la chasse soit abandonné à la commune. En conséquence, la répartition de ce produit se fera par lot entre les propriétaires fonciers de chacun de ces lots.

2- le territoire de la chasse communale sera divisé en deux lots qui seront séparés par la RD 58 :

LOT n°1: Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58 soit une surface de chasse de 218,7663 ha dont 3,6431 ha environ de forêts,

LOT n°2: Plaine et forêt situés au sud de la RD 58 .et correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58, ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal soit une surface de chasse de 296,4855 hectares environ dont 149,4637 ha environ de forêts et taillis.

La section 1 « Village » du ban communal est intégralement exclue des zones chassables.

En référence à l'article L 429-17 du Code de l'Environnement, la forêt domaniale du Bois la Dame située dans la section 8 du ban communal, d'une superficie de 47,77 hectares est exclue des terres sur lesquelles peut s'appliquer le droit de chasse administré par la commune.

3- Cinq réservataires ont fait valoir dans les délais impartis leurs droits sur sept réserves:

- M Jean-Marie HINCKER sur ses terres aux lieux-dits: « Côte à Goy »- « Les Longues Raies », section 2 du ban communal pour un total de 43,9664 hectares.
- Le GFA KAIZER sur ses terres, au lieu-dit « La Krépière », section 4 du ban communal pour une surface de 25,2674 hectares,
- Le GFA KAIZER sur ses terres, aux lieux-dits: »Haute Marche » et « Champs aux Trembles », pour un total de 27,1187 hectares,
- -M Karl Heinz RIEWER sur ses terres, au lieu-dit « Bois la Dame », section 8 du ban communal pour un total de 37,2725 hectares,
- la S.C.I. « Les Prairettes », aux lieux-dits: « Livraison du Pont des Vaches », « Les Hosses », section 5 et 6 du ban communal pour un total de 71,8384 hectares

Le total de ces réserves est de 205,4634 hectares : 111,2972 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 1 et 94,1662 ha en ce qui concerne le lot de chasse n°2 .

4- La mise à prix des deux lots communaux est fixée ainsi que suit:

2 110 Euros pour le lot n°1

9 560 Euros pour le lot n°2.

5- Les deux adjudicataires sortants, locataires de leur lot de chasse depuis plus de trois ans ont fait valoir leur droit de priorité avant le 30 septembre 1996, en l'occurrence:

M Alain LAVIGNE adjudicataire actuel du lot n°1

l'Association cynégétique du Perotin, adjudicataire actuel du lot n°2.

6- Le cahier des charges régissant les baux de chasse pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015 correspondra au cahier des charges type découlant de l'arrêté n°2005-DDAF-3-308 du 30 août 2005.

7- La location des deux lots de la chasse communale se fera par convention de gré à gré avec les adjudicataires sortants, lesquels sont en place depuis plus de trois ans, lesquels étaient locataires de lots représentant 50 % au moins de la surface des nouveaux lots proposés.

Il est précisé que le dossier de candidature de chacun des deux adjudicataires et le projet de convention de gré à gré avec chacun de ces derniers a été soumis à l'avis de la commission consultative communale de la chasse qui s'est réunie en mairie de Lommerange le mardi 25 octobre 2005 à 11 heures et qui a émis un avis favorable aux deux projets de convention.

La non-acceptation des loyers proposés aux candidats demandeurs d'une convention de gré à gré vaudrait renonciation à la convention. Dans ce cas, les lots concernés seraient offerts à la location par adjudication publique.

Attendu que le conseil municipal se doit d'approuver les points ayant été soumis à la commission consultative de la chasse commune du 25 octobre 2005,

le conseil municipal, après délibération,

- donne son aval à l'ensemble des points sur lesquels la commission consultative de chasse s'est prononcée,
- confirme le remodelage pour la période couverte par la présente adjudication de la consistance des deux lots de chasse communale,
- fixe le loyer du lot de chasse n°1 à 2 110 Euros et le loyer du lot de chasse n°2 à 9 560 Euros
- charge le Maire de conclure la convention évoquée ci-dessus avec les deux adjudicataires sortants avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 contre.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORTES DE FRANCE – THIONVILLE » DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXTENSION DE PERIMETRE.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-18 et L 5211-20,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lommerange en date du 19 septembre 2005 sollicitant l'adhésion de la commune de Lommerange à la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » en date du 22 septembre 2005, se prononçant favorablement sur le principe de l'extension de périmètre envisagée et approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération qui en résultent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de modification de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » libellé comme suit :

- « Représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté »
- « La représentation des communes au Conseil de Communauté est assurée en fonction de la population de chacune d'entre elles (article L 5216-3 du CGCT) sur la base des critères suivants :
- 2 représentants par commune
- en sus, s'il y a lieu :
- 1 représentant supplémentaire par Commune et par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants, de 1 000 à 6 999 habitants
- 1 représentant supplémentaire par Commune et par tranche entière ou entamée de 1 750 habitants, de 7 000 à 15 749 habitants,
- 1 représentant supplémentaire par Commune et par tranche entière ou entamée de 2 250 habitants, à partir de 15 750 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PROJETS D'IMPLANTATION DE STRUCTURES UNIVERSITAIRES DANS L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE.**

Vu le rapport retraçant l'activité du syndicat précité pour l'exercice 2004,

Attendu qu'il convient de soumettre le dit rapport aux conseils municipaux des communes constituant ce syndicat,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'entériner le rapport communiqué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après délibération,

- Renouvelle le soutien qu'il avait manifesté à l'égard des salariés de cette entreprise le 12 septembre 2005,
- Estime ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande d'aide financière formulée par la dite association, ce qui constituerait un antécédent susceptible de lui imposer, à l'avenir, des obligations similaires à l'égard des salariés impliqués dans toutes les situations sociales prégnantes portant atteinte au droit au travail de chacun,
- Estime que cette aide financière directe devrait relever préférentiellement de la compétence des communes ou des intercommunalités ayant bénéficié de la taxe professionnelle versée par la dite entreprise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SALARIES DE GKN FLORANGE.**

Vu la demande d'aide financière présentée en date du 19 septembre 2005 par l'association des salariés de GKN Florange,

Le conseil municipal, après délibération,

- Renouvelle le soutien qu'il avait manifesté à l'égard des salariés de cette entreprise le 12 septembre 2005,
- Estime ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande d'aide financière formulée par la dite association, ce qui constituerait un antécédent susceptible de lui imposer, à l'avenir, des obligations similaires à l'égard des salariés impliqués dans toutes les situations sociales prégnantes portant atteinte au droit au travail de chacun,
- Estime que cette aide financière directe devrait relever préférentiellement de la compétence des communes ou des intercommunalités ayant bénéficié de la taxe professionnelle versée par la dite entreprise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES ISOLANTES POUR LE LOGEMENT DE L'ECOLE.**

Vu la vétusté des menuiseries équipant le logement dit « de l'école »,

Attendu qu'il convient de faire procéder à leur remplacement,

Vu les devis sollicités auprès de quatre entreprises,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder au remplacement des menuiseries en place par des menuiseries en PVC blanc assurant une isolation thermique et phonique du logement,
- Retient à cet effet, le devis présenté par l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise Paniéri de Sainte Marie aux Chênes qui a présenté un devis de 4 494,79 € H.T.

- Sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux.
- Charge le maire du présent dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REFECTION DES SOUBASSEMENTS INTERIEURS DU CHŒUR DE L'ÉGLISE.**

Vu les travaux de mise en valeur des murs intérieurs de l'église opérés en 2001 et 2004,

Attendu que seul le mur du chœur de l'église n'a pu bénéficier à ce jour de pareille opération de réhabilitation,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la mise en valeur des soubassements intérieurs du mur du chœur de l'église selon la même technique que celle utilisée pour les murs de la nef,
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Piciocchi de Fontoy, devis d'un montant de 5 420 Euros HT,
- Sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux au titre de la restauration du petit patrimoine-programme des pays d'accueil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA FETE SAINT LEGER.**

Vu la demande de subvention formulée par l'association de la Fête saint Léger en date du 25 septembre 2005,

Vu sa délibération du 3 novembre 1995 qui octroyait à l'association de la fête Saint Léger une subvention de 20 000 Frcs (3 049 €) pour l'organisation des fêtes Saint Léger de 1995 à 2000,

Attendu que depuis, la dite association a bénéficié d'une seule subvention de 440 Euros octroyée en date du 29 octobre 2002,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de verser à l'association de la Fête Saint Léger la subvention de fonctionnement due pour la période en cours, soit une subvention de 508 €.

Délibération adoptée par 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour.

**PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2006.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 33 euros le prix du stère de bois de chauffage 2006, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ABATTAGE ET FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE 2006.**

Vu le devis présenté par l'entreprise PIAZZA Frédéric de Crusnes (54) en date du 22 novembre 2005 concernant les travaux d'abattage et de façonnage du bois d'œuvre 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les dits travaux à l'entreprise PIAZZA Frédéric
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant l'abattage au prix de 10 euros HT le m<sup>3</sup>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEBARDAGE ET CABLAGE DU B.O. 2006.**

Vu les propositions de tarifs sollicitées auprès des entreprises forestières,

Vu le devis présenté par l'entreprise AMARD Frères de Beuvillers (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par la SARL AMARD Frères prévoyant le débardage du bois d'œuvre dans la parcelle forestière n°5 au prix de 8 euros HT le m<sup>3</sup> et dans la parcelle forestière n°12 au prix de 7 euros HT le m<sup>3</sup>,
- approuve ce même devis dans ce qu'il fixe à 53 euros HT le prix de l'heure de câblage, si cela s'avérait nécessaire.
- décide de confier les travaux de débardage et de câblage à la dite entreprise

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FONDS DE COUPE 2006.**

Vu sa délibération du 12 septembre 2005 décidant de l'exploitation forestière 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera sur les houppiers de la parcelle 12, la partie non exploitée de la parcelle 5 et sur les chablis et autres arbres abîmés pouvant se trouver en forêt communale,
- décide de fixer à 8 euros le prix du stère de gros bois et à 1.60 euro le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6.50 euros le prix du stère de gros bois et à 1.60 euro le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2006

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2005.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2005 un colis de friandises à chaque enfant résidant dans la commune et âgé de moins de quatorze ans,
- vote à cet effet un crédit de 250 euros, cette somme étant prévue au budget 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU COLLEGE DE FONTOY.**

Considérant la demande de subvention formulée en date du 18 octobre 2005 par l'association des Parents d'Elèves du Collège Marie Curie de Fontoy,

Attendu que le Syndicat Intercommunal du Collège Marie Curie dont fait partie la commune de Lommerange autorise le fonctionnement du foyer socio-éducatif par l'attribution d'une subvention conséquente,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas donner suite à la demande de la dite association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE TUCQUEGNEUX.**

Vu la demande de participation sollicitée par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Tucquegnieux, participation devant couvrir les frais de scolarité et les dépenses relatives aux services offerts à un élève de Lommerange fréquentant le Collège de Tucquegnieux,

le conseil municipal, après délibération,

- constate que, par le passé, de multiples situations de scolarisation hors les établissements administrativement requis pour l'accueil des élèves de Lommerange n'ont jamais enclenché de participation de la part de la commune,
- regrette, en conséquence, de ne pouvoir donner suite à cette demande,

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIVU DU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LONGLAVILLE.**

Vu la demande de retrait du Sivu du Chenil du Joli Bois formulée par la commune de Longlaville en date du 26 septembre 2005,

Vu l'avis favorable émis vis à vis de cette demande par le comité syndical du SIVU du Chenil du Joli Bois lors de sa réunion du 14 octobre 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le retrait de la commune de Longlaville sans conditions financières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIVU DU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT SUPPLET ET DE CONFLANS EN JARNISY.**

Vu la demandes d'adhésion au Sivu du Joli Bois formulée par les communes de saint Supplet (54) et de Conflans en Jarnisy (54),

Vu l'acceptation de ces demandes d'adhésion par le comité syndical du Sivu du Joli Bois qui s'est réuni en date du 14 octobre 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Saint Supplet et de Conflans en Jarnisy

Délibération adoptée à l'unanimité.



**CHASSE : OCTROI D'UNE REMISE AU RECEVEUR MUNICIPAL ET D'UNE INDEMNITE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE.**

Attendu que les propriétaires fonciers se sont prononcés lors de la réunion du 29 septembre 2005 en faveur de la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers pour la période allant du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,

Attendu qu'une liste de répartition sera donc dressée chaque année,

Reprenant sa délibération du 9 mars 1961,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au receveur municipal une remise s'élevant à 2 % des recettes et à 2 % des dépenses
- décide d'accorder à la secrétaire de mairie une indemnité s'élevant à 4 % du montant des sommes à répartir

Délibération adoptée à l'unanimité.

**S.E.A.F.F. : MODIFICATIONS STATUTAIRES.**

Vu la délibération du 4 octobre 2005, par laquelle le comité syndical du S.E.A.F.F. a adopté le projet de modification des statuts tel que joint en annexe,

Vu l'article L 5211-5 du CGCT prévoyant que chaque collectivité membre du syndicat doit être consultée sur ce projet de statuts qui ne peut être adopté qu'à une majorité d'au moins la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou bien les deux tiers des membres représentant la moitié de la population,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare adopter les statuts tels que présentés sur le document ci-annexé qui prend en compte les demandes de modification émises par les services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CARTE COMMUNALE : MISSION D'ASSISTANCE CONFIEE A SODEVAM NORD-LORRAINE.**

Vu sa délibération du 17 mai 2005 prescrivant sur le territoire de la commune une carte communale,

Considérant les particularités s'attachant à l'élaboration de ce type de document,

Vu la proposition formulée en date du 13 décembre 2005 par la Sodevam ( Société de Développement et d'Aménagement) Nord Lorraine pour une mission d'assistance à cette carte communale, mission dont le coût est évalué à 2 700 € H.T.,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à la Sodevam Nord - Lorraine la mission d'assistance pour l'élaboration de la carte communale de Lommerange, mission qui portera sur la désignation de l'urbaniste (procédure, cahier des charges, contrat), le suivi des études réalisées par l'urbaniste (diagnostic, rapport de présentation, secteurs constructibles, contraintes et porter à connaissance), l'organisation de l'enquête publique, de l'approbation et de l'information du public

- approuve le coût de la mission,

- note que le délai de réalisation de cette mission est de un an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CIMETIERE : EDIFICATION D'UN SECOND COLUMBARIUM.**

Considérant que les cases du premier columbarium édifié fin 2004 dans le cimetière communal sont réservées,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la population un second équipement de ce type,

Vu le devis présenté pour l'équipement considéré par la Marbrerie Bulferetti - Sarl Notre Dame de Hayange, devis d'un montant de 3 650 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réalisation d'un second columbarium identique à celui en place (granit rose avec portes noires et fixations de porte en bronze),

- accepte à cet effet le devis d'un montant de 3 650 € HT présenté par la Marbrerie Bulferetti en date du 23 décembre 2005.

- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE D'AIDE AU FOND D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL.**

Attendu que la commune de Lommerange dispose depuis 1987 d'un terrain de football situé en bout de la rue Emile Zola, terrain sur lequel évolue l'équipe locale du Football Club de Lommerange,

Attendu que ce terrain a fait l'objet depuis novembre 2004 d'incursions successives de sangliers qui l'ont rendu inutilisable,

Attendu qu'il convient de protéger ce terrain de toute nouvelle incursion des sangliers et de faire procéder à la réfection de la couche de jeu et au semis d'une nouvelle pelouse,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de protéger ce terrain par la pose d'une clôture prenant appui sur la main-courante existante selon la technique proposée par l'entreprise Equip'Pro Club de Sierck les Bains, suivant devis d'un montant de 7 004 € H.T.,

- décide de faire procéder à la réfection de la couche de jeu selon la technique proposée par la société Renova de Drulingen (67), suivant devis d'un montant de 8 072,50 € H.T.

- sollicite l'intervention du District Mosellan de Football pour que ce programme de 15 076.50 € HT puisse bénéficier d'une aide financière de 50 % du montant total HT des travaux, somme pouvant être versée à la commune sous forme de subvention du F.A.I. (Fonds d'Aide à l'Investissement).

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SCREG : APPROBATION DE FACTURE.**

Considérant les travaux effectués pour le compte de la commune par l'entreprise SCREG à l'occasion du recalibrage de la RD 58,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture présentée par cette entreprise, facture d'un montant de 840 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : COTES IRRECOURVABLES.**

Vu l'état présenté par le trésorier communal relatif aux cotes irrécouvrables s'attachant à la redevance d'assainissement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'admission en non-valeurs de la somme présentée, à savoir 23,63 euros,

Délibération adoptée à l'unanimité.